



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

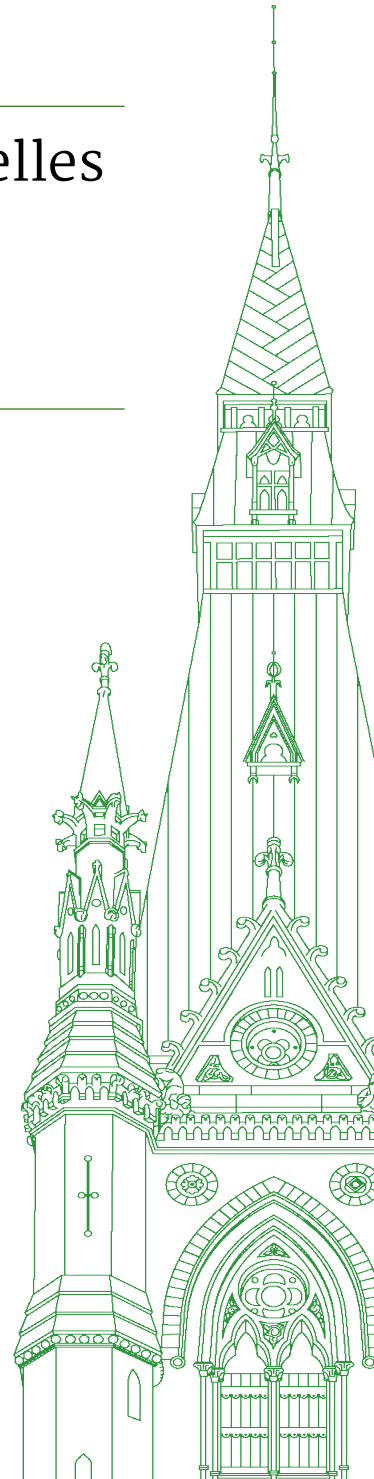
Comité permanent des langues officielles

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 035

Le mardi 26 mai 2026

Président : Yvan Baker



Comité permanent des langues officielles

Le mardi 26 mai 2026

• (1550)

[Français]

Le président (Yvan Baker (Etobicoke-Centre, Lib.)): Je souhaite à tout le monde la bienvenue à la 35^e réunion du Comité permanent des langues officielles.

Conformément à l'article 108(3)f) du Règlement et à la motion adoptée le 21 avril 2026, nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier l'avant-projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins. Il s'agit de deux représentants de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada: Alain Dupuis, directeur général, et Liane Roy, présidente.

Je vous souhaite encore une fois la bienvenue. Vous avez cinq minutes pour prononcer votre allocution d'ouverture. Ensuite, nous passerons aux questions des députés.

La parole est à vous pour cinq minutes.

Liane Roy (présidente, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada): Merci, monsieur le président.

Chers membres du Comité, bonjour.

Je vous remercie de nous avoir invités à comparaître pour commenter l'avant-projet de règlement sur la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, communément appelée la LUFEP.

Je m'appelle Liane Roy. Je suis accompagnée d'Alain Dupuis, le directeur général de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, ou FCFA.

Vous connaissez bien la raison d'être et les objectifs de la LUFEP. Notre propos aujourd'hui vise à mettre l'accent sur le rôle de la LUFEP dans l'appui à la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire. C'est d'ailleurs cet objectif qui est la racine du droit d'être servi en français et de travailler dans cette langue. La LUFEP reconnaît également la diversité des régimes linguistiques provinciaux et territoriaux, et encourage donc une approche différenciée afin de contribuer à la progression vers l'égalité réelle du français et de l'anglais partout au pays.

L'avant-projet de règlement et les outils qui l'accompagnent posent certaines balises en ce sens. Toutefois, plusieurs éléments requièrent encore une amélioration.

Les critères utilisés dans l'avant-projet de règlement s'appliquent à des régions reconnues comme étant largement francophones, mais ils laissent de côté plusieurs régions qui ont une masse critique de francophones ainsi que des communautés en régions rurales ou éloignées. Le même problème se pose quant au seuil minimal d'em-

ployés pour désigner les entreprises sujettes à la LUFEP: au Québec, il doit y avoir au moins 25 employés, mais, ailleurs au Canada, il doit y avoir au moins 100 employés dans les régions à forte présence francophone. Étant donné qu'une majorité des entreprises privées de compétence fédérale sont de petites entreprises comptant moins de 20 employés, un tel seuil exclura donc une grande partie des entreprises visées et réduira l'impact réel de la Loi.

Nous reconnaissons que les obligations linguistiques peuvent avoir des répercussions économiques sur les entreprises concernées. Cependant, si on veut véritablement promouvoir le français, lutter contre l'assimilation et soutenir la vitalité des communautés francophones au pays, on ne peut pas s'appuyer seulement sur le poids démographique des francophones et cibler uniquement les grandes entreprises. Cela ne peut suffire. Le français et les communautés francophones font partie de l'identité et de l'ADN du Canada. Il est donc légitime que les entreprises qui servent ces communautés et qui en tirent profit contribuent à préserver et favoriser l'usage du français.

La FCFA propose donc une méthodologie qui, bien qu'elle soit semblable à celle de Patrimoine canadien, cherche à avoir un niveau accru de précision. Nous proposons d'utiliser une échelle de recensement plus ciblée, à savoir celle de l'aire de diffusion. En la combinant avec le seuil de 20 % de demandes potentielles de services en français, on capte un plus grand nombre de zones où il y a une forte présence francophone.

On peut penser à la communauté acadienne de Chéticamp, qui n'est pas captée par la méthodologie proposée par Patrimoine canadien, mais qui l'est par celle que nous proposons. Comme vous le savez, il s'agit d'une communauté bien établie, majoritaire sur son propre territoire, qui possède ses propres institutions.

Notre approche inclut aussi la désignation des capitales provinciales et territoriales, l'harmonisation avec les désignations faites à l'échelle provinciale en Ontario et au Manitoba, ainsi que l'utilisation de critères de vitalité comme les pôles d'immigration, les communautés historiques et la présence d'institutions francophones.

Les autres recommandations incluent, sans s'y limiter, le fait d'établir à 25 le seuil minimal d'employés pour l'application de la LUFEP dans les régions à forte présence francophone; l'imposition des services en français en cas d'urgence dans les moyens de transport; l'obligation de transmettre à la commissaire aux langues officielles la liste des entreprises privées soumises à la LUFEP; la révision du règlement tous les cinq ans, afin de suivre l'évolution démographique du pays; et le principe de non-recul.

La LUFEP est une nouvelle loi. Tout est encore à faire. Ce règlement est donc l'occasion de bien commencer et d'asseoir les principes reconnus par la LUFEP et, par extension, la Loi sur les langues officielles.

Je vous remercie. Je suis prête à répondre à vos questions en compagnie du directeur général de la FCFA, M. Dupuis.

Le président: Merci beaucoup, madame Roy. Vous avez parlé pendant exactement cinq minutes. Vous donnez un bon exemple à mes collègues.

Nous passons maintenant aux questions des députés.

Chers collègues, étant donné que nous avons commencé la réunion un peu tard, je vais gérer les temps de parole de façon un peu plus stricte, afin de maximiser le temps.

Monsieur Godin, vous avez la parole pour six minutes.

Joël Godin (Portneuf—Jacques-Cartier, PCC): Merci, monsieur le président.

En fait, pouvez-vous interrompre mon temps de parole? C'est parce que je veux proposer la motion dont je vous ai fait parvenir l'avis la semaine dernière pour pouvoir en discuter à ce moment-ci. Pour que nous, les députés, puissions bien faire notre travail, je pense qu'il est important que nous ayons toutes les informations disponibles que le gouvernement a recueillies dans le passé. De cette façon, nous pourrions nous en inspirer, si jamais il y a eu des oublis de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère du Patrimoine canadien.

Il faut se rappeler que Mme Joly, qui était ministre des Langues officielles en 2021, devait faire en sorte qu'on mette sur pied un comité d'experts pour étudier la mise en œuvre des nouveaux droits et obligations proposés dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles. Ça a été annoncé publiquement le 5 mars 2021.

Je vais lire la motion et, par la suite, je vous présenterai mes arguments.

Voici donc l'avis de motion, daté du 22 mai 2026, que j'ai déposé:

Considérant que l'honorable Mélanie Joly avait annoncé, le 5 mars 2021, la création d'un comité d'experts ayant comme but d'étudier la mise en œuvre des nouveaux droits et obligations proposés dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* ;

Considérant que ce comité avait comme mandat de préparer des recommandations quant aux recours possibles pour les travailleurs et les consommateurs, ainsi qu'aux critères de reconnaissance des régions à forte présence francophone à l'extérieur du Québec ;

Considérant que ce comité devait également consulter des représentants de divers syndicats accrédités qui représentent des travailleurs et des employeurs d'entreprises de compétence fédérale, des représentants de différents ordres de gouvernement, des partenaires issus des communautés linguistiques en situation minoritaire, ainsi que des dirigeants d'entreprises de compétence fédérale ;

Et considérant que malgré l'importance de ces travaux, aucun rapport ou recommandation officielle n'a été rendu public à ce jour ;

Le Comité permanent des langues officielles exige, en vertu de l'article 108(1)a) du Règlement, la production de documents et de dossiers liés au Comité d'experts ayant comme but d'étudier la mise en œuvre des nouveaux droits et obligations proposés dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* et ce, dans les 15 jours ouvrables suivant l'adoption de cette motion.

Parmi les partenaires issus des communautés linguistiques en situation minoritaire, il y a entre autres la FCFA. Ce n'est pas inscrit dans la motion, mais c'est un complément que je voulais vous fournir.

Je pense qu'il est important que nous puissions utiliser toutes les données. Ma collègue Mme Chenette dit souvent qu'il existe des données au gouvernement et que nous devons nous en inspirer.

L'annonce a été faite par le gouvernement de M. Trudeau, alors que Mme Joly avait la responsabilité des langues officielles. En fait, elle portait alors le titre de ministre des Langues officielles, elle, contrairement au titre actuel de ministre responsable des Langues officielles. Je pense qu'à cette époque, on était plus sensible à la question des langues officielles.

J'ai ici le communiqué de presse qui annonce la création de ce comité d'experts. Si nous voulons bien faire notre travail de parlementaires, je pense que la moindre des choses est d'avoir ces données. Nous pouvons peut-être nous en inspirer. Le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien s'en sont peut-être inspirés pour écrire l'avant-projet de règlement lié à la LUFEP, mais peut-être pas, et il y a peut-être eu des oublis. Comme le veut une expression que j'utilise souvent, « trop fort casse pas ». Je pense que ce serait important que nous puissions avoir ces données pour jongler avec celles-ci et décider ce que nous pouvons faire. Ça servirait encore mieux la cause des deux langues officielles au Canada, dans un contexte où nous sommes en train de réviser le règlement relatif à la deuxième partie de la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

J'invite tous les députés autour de cette table à acquiescer à ma demande et à faire en sorte que les fonctionnaires puissent déposer ce rapport faisant état des résultats, et ce, dans les 15 jours ouvrables.

• (1555)

Le président: Merci, monsieur Godin.

J'ai les noms de deux députés sur ma liste d'intervention, mais, avant de poursuivre, je veux juste expliquer aux témoins ce qui se passe. Ce n'est peut-être pas la première fois qu'ils voient une chose pareille, mais je vais l'expliquer pour que ce soit clair pour tout le monde, autant ceux qui sont ici pour la première que ceux qui seront ici pour la deuxième heure. Dès qu'un député propose une motion, nous devons finir le débat sur ce sujet avant de pouvoir revenir vers les témoins. Je demande donc la patience de tous. Nous allons voir comment le débat se déroule. Nous allons faire de notre mieux pour maximiser le temps passé en compagnie des témoins, j'en suis certain.

Je donne maintenant la parole à M. Deschênes-Thériault.

Guillaume Deschênes-Thériault (Madawaska—Restigouche, Lib.): Merci, monsieur le président.

Dans un esprit de collaboration, au début de la session, nous avons adopté à l'unanimité un plan de travail. Nous nous sommes entendus sur le fait que notre priorité absolue serait l'étude des règlements d'application de la version modernisée de la Loi sur les langues officielles. Il ne nous reste pas beaucoup de séances pendant la période des travaux avant l'été, donc je pense que nous devrions nous concentrer sur le travail que nous avons, d'un commun accord, décidé de prioriser.

À ce point-ci, je ne vois pas nécessairement la pertinence de la motion de mon collègue M. Godin. Il y est question d'un comité de 2021 dont le rapport n'était pas nécessairement de nature à être rendu public. C'était pour outiller et informer le gouvernement. Le travail a évolué, depuis. Le projet de loi visant la modernisation de la Loi a été adopté. Trois projets ou avant-projets de règlement ont été rendus publics dans les derniers mois. Le contexte a aussi évolué.

Dans l'étude des différents règlements que nous avons faite au cours des derniers mois, nous avons entendu une panoplie d'experts ancrés dans les réalités de 2026. Aujourd'hui, nous avons des témoins qui se sont préparés pour venir nous présenter leur point de vue. Ces gens se sont déplacés. Je pense que, par respect pour ces experts, qui vont pouvoir nous éclairer dans notre travail, c'est là-dessus que nous devrions nous concentrer.

Donc, monsieur le président, je propose que le débat soit ajourné.

• (1600)

Le président: C'est une motion dilatoire.

Je vous demande donc de procéder au vote, madame la greffière.

Marc Dalton (Pitt Meadows—Maple Ridge, PCC): Monsieur le président, est-ce que le vote porte sur le fait d'ajourner le débat sur cette motion?

Le président: C'est exact.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 5.)

Le président: Le débat sur la motion est donc ajourné.

Nous revenons aux témoins.

Je vous redonne la parole, monsieur Godin. Vous avez la parole pour six minutes.

Joël Godin: Malheureusement, monsieur le président, je vais être obligé de prendre de mon temps de parole pour répondre aux arguments que mon collègue a présentés tantôt. Il a clos le débat. Malheureusement, dans la situation d'un gouvernement majoritaire, on nous bâillonne de plus en plus et c'est très malheureux. La motion proposée n'est pas un manque de respect des consignes établies lorsque nous avons établi notre calendrier des travaux. Ça fait partie de la démarche pour que nous soyons encore meilleurs dans notre participation à la révision du règlement relatif à la LUFEP.

Maintenant, on est en train de faire des raccourcis. Je veux seulement rappeler à tout le monde autour de la table que le projet de loi a reçu la sanction royale en juin 2023. Maintenant, on parle de raccourcis et on dit qu'on manque de temps. Or, le gouvernement a pris trois ans. Alors, en matière de respect et de processus respectable au Parlement, je suis énormément déçu. Toutefois, ça ne fait que commencer, et ça présage de ce que nous allons avoir à vivre dans les prochains mois, puisque le gouvernement est maintenant majoritaire en raison de transfuges.

Je vais maintenant me tourner vers les témoins.

Madame Roy et monsieur Dupuis, bonjour. Je vous remercie. Vous êtes des habitués.

Je voudrais connaître votre opinion. Lorsque nous avons étudié ce dossier, en 2023, vous étiez très actifs, présents et impliqués. Dans la deuxième partie de la modernisation de la Loi sur les langues officielles, en ce qui a trait à la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, une proposition avait été formulée par le Bloc québécois. Elle avait été soutenue

par les conservateurs, qui l'avaient ensuite renforcée, parce que, en raison d'un vice de procédure, le Bloc québécois avait dû retirer sa proposition.

Puis, à minuit moins une, la veille du vote, le gouvernement du Québec a décidé de conclure une entente avec le gouvernement canadien. Il faut se souvenir que c'était dans le contexte d'un gouvernement minoritaire, et le NPD avait clairement indiqué qu'il allait voter en faveur de l'Office québécois de la langue française comme institution responsable de faire respecter la langue française dans les entreprises à charte fédérale au Québec.

Ma question est simple: est-ce que vous pensez que Jean-François Roberge, qui était le ministre responsable en la matière au gouvernement du Québec à l'époque, a rendu service aux francophones de partout au Canada en concluant une entente avec les libéraux fédéraux?

Liane Roy: Je n'ai pas vraiment de réponse à vous donner, monsieur Godin.

Joël Godin: Je vais vous poser une autre question. En tout respect, je ne veux pas vous mettre en boîte. Nous avons déjà eu de bonnes discussions là-dessus.

Je veux savoir ceci: est-ce que ça aurait été plus facile, pour favoriser la cause du français partout au Canada, que l'on oblige toutes les entreprises à charte fédérale au Québec à être sous la responsabilité de l'Office québécois de la langue française?

Est-ce la même réponse?

Alain Dupuis (directeur général, Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada): En tout respect, je pense que c'est aux Québécois d'en décider. Nous, nous représentons les francophones hors Québec. Si vous avez une question qui concerne nos communautés et l'impact de la LUFEP, nous serons heureux d'y répondre.

• (1605)

Joël Godin: Vous seriez bon en politique.

Alain Dupuis: Nous ne représentons pas les Québécois, malheureusement.

Joël Godin: Je comprends. Malheureusement, les Québécois n'ont pas décidé de ça. C'est un ministre du gouvernement du Québec qui l'a imposé, et ça, c'est triste. Les Québécois vont le réaliser plus tard, mais il y a des conséquences majeures, selon moi.

Allons dans le vif du sujet.

Vous avez mentionné, dans votre allocution d'ouverture, qu'il y avait des choses à améliorer dans l'avant-projet de règlement de la LUFEP. Il y a, entre autres, l'aberration concernant les régions qui ne sont pas couvertes. Vous l'avez bel et bien démontré. Vous avez parlé du nombre d'employés.

Quelle serait, selon vous, la meilleure règle pour déterminer quelles régions sont admissibles? Vous avez parlé de capitales ainsi que d'écoles.

Prenons l'exemple d'Halifax. La ville d'Halifax n'est même pas considérée. Les entreprises à charte fédérale situées à Halifax n'auront même pas l'obligation de travailler en français.

Vous avez parlé d'une autre ville ou d'un autre village au Nouveau-Brunswick, soit Chéticamp.

Liane Roy: C'est en Nouvelle-Écosse.

Joël Godin: Oui, pardon, c'est en Nouvelle-Écosse.

À Chéticamp, d'après ce que j'ai compris, l'usage du français domine, mais, statistiquement, les chiffres ne lui permettent pas d'être admissible.

Quels seraient pour vous les meilleurs chiffres et les meilleurs critères pour s'assurer de faire grandir le français partout au Canada?

Le président: Il vous reste 55 secondes, monsieur Godin.

Liane Roy: Monsieur Godin, pour notre part, nous proposons d'utiliser l'aire de diffusion. Comme vous le savez, à Statistique Canada, il y a différentes manières de compter et d'avoir des données. Nous proposons donc d'utiliser l'aire de diffusion, qui regroupe entre autres de 400 à 700 habitants. C'est une échelle beaucoup plus petite que celle proposée par Patrimoine canadien, qui est celle du secteur de recensement et qui regroupe de 2 500 à 7 500 habitants.

Selon nous, l'aire de diffusion permet de faire ressortir plus clairement les endroits où les francophones se trouvent. Il faut traiter la minorité au moyen de critères différents de ceux utilisés pour la majorité. On peut utiliser les capitales, aussi. Cependant, pour tenir compte de l'ensemble du Canada, comme vous allez le voir dans notre mémoire, l'aire de diffusion permet une analyse géospatiale plus fine. Les entreprises de marketing s'en servent justement afin d'être beaucoup plus précises pour cibler les consommateurs...

Le président: Madame Roy, je suis désolé de vous interrompre, mais le temps de parole de M. Godin est écoulé.

Je passe maintenant la parole à M. d'Entremont pour six minutes.

Chris d'Entremont (Acadie—Annapolis, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Étant donné que nous parlons de la Nouvelle-Écosse, je vais continuer à parler de la Nouvelle-Écosse. Je remercie d'ailleurs mon ami M. Godin de souligner la Nouvelle-Écosse.

Quand on regarde les régions de Chéticamp, d'Argyle et de Clare, on voit que ce sont de petits endroits où il n'y a pas beaucoup de services. Qu'est-ce que le nouveau règlement va apporter de positif? Qu'est-ce que ça va changer dans nos régions? Qu'est-ce que nous pourrions changer dans ce règlement pour nous assurer que ça changera quelque chose dans nos régions?

Liane Roy: Je vous remercie de la question, monsieur d'Entremont. Elle me permettra de finir ce que je voulais dire.

En ce qui concerne l'aire de diffusion, comme nous le disions, ça va vraiment permettre de mieux calculer où sont situés les francophones et de tenir compte des régions plus rurales ou plus éloignées où il existe une concentration de francophones. C'est ça qui est important. On sera alors capable de s'assurer que les gens seront servis dans leur langue et qu'ils pourront travailler aussi en français. On voit aussi, dans le cas de l'immigration francophone, à quel point c'est important d'offrir des services et des occasions de travail en français.

En consultant notre mémoire, vous allez voir que, sur la carte, il y a des grappes à forte présence francophone partout au pays, mais qu'elles ne sont pas tout à fait calculées comme celles déterminées par Patrimoine canadien.

Le problème principal, comme vous le savez puisque vous êtes de la Nouvelle-Écosse, c'est que les francophones sont éparpillés

partout. C'est un peu la même chose pour Toronto, qu'on donne aussi comme exemple. Toronto, c'est une ville, et elle ne figure nulle part ici, alors qu'il y a également des francophones; c'est la ville où il y a le plus de francophones au Canada, mais ils ne vivent pas tous dans le même quartier. C'est pourquoi il faut trouver d'autres manières de comptabiliser les francophones, et c'est pourquoi nous avançons aussi l'idée d'inclure les capitales provinciales et territoriales.

• (1610)

Chris d'Entremont: Ça, je l'ai vu pendant mes 20 ans en politique. On propose des services dans des régions à forte présence francophone. Les services ne sont pas nécessairement là.

Par exemple, à Chéticamp, il n'y a pas de services gouvernementaux. Les gens doivent aller à Port Hawkesbury. C'est la même chose dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, à Argyle: les services gouvernementaux sont à Yarmouth.

C'est presque la même chose, maintenant, dans le cas des banques ou des coopératives d'épargne et de crédit. Elles ne sont pas dans nos régions, elles sont maintenant dans les centres anglophones.

Donc, comment peut-on travailler avec ces organismes et ces entreprises pour s'assurer qu'ils ont des services en français?

Alain Dupuis: Justement, si on rapetisse l'échelle de mesure, on pourra cibler les petites communautés qui sont oubliées présentement. Aussi, je pense que plusieurs communautés ont quand même une succursale d'une banque ou une succursale de Bell Canada, par exemple, comme un petit magasin. Donc, c'est quand même important pour nous. Si on rapetisse la zone géographique considérée, on peut toucher beaucoup plus de ces petites communautés.

Cependant, je pense que le gouvernement fédéral va aussi avoir un rôle à jouer pour promouvoir ce nouveau règlement et accompagner les entreprises pour qu'elles s'y conforment.

Chris d'Entremont: Maintenant, parlons des régions urbaines. En Nouvelle-Écosse, la région qui compte le plus grand nombre de francophones ou d'Acadiens est la région d'Halifax, qui comprend notamment Dartmouth et Bedford. Or, cette région n'est pas sur la liste.

Comment peut-on gérer ça, alors que la région la plus francophone n'est pas désignée actuellement?

Liane Roy: C'est un peu pour ça qu'on vous a proposé l'autre système de calcul.

Chris d'Entremont: Pourriez-vous l'expliquer un petit peu plus? Je n'ai pas encore eu la chance de regarder ça de près.

Alain Dupuis: D'abord et avant tout, nous proposons de prendre le même critère de 20 %, mais de rapetisser l'unité de mesure. Ça, ça va capter un nombre beaucoup plus grand de communautés.

Cependant, ce que vous évoquez est la raison pour laquelle nous proposons d'ajouter d'autres critères, comme le fait d'inclure les capitales provinciales, comme Halifax, où habitent au moins 1 500 francophones et où il y a notamment des écoles francophones. Il est important pour nous que les capitales soient désignées, parce que les gouvernements sont là, de même que plusieurs sièges sociaux. Plusieurs organismes francophones et plusieurs établissements postsecondaires sont dans ces capitales où il y a un noyau de vitalité francophone.

Ça ne veut pas dire que toute la zone d'Halifax serait désignée, mais il y aurait moyen de déterminer une aire de diffusion, par exemple un quartier. Il s'agit de voir où sont les institutions francophones à Halifax afin de s'assurer que, si des banques, des entreprises de télécommunications ou des compagnies de transport, par exemple, ont des succursales dans cette aire de diffusion, on peut y recevoir des services en français.

Le président: Il vous reste 40 secondes.

Chris d'Entremont: Je n'ai pas vraiment d'autre question.

Il faudrait vraiment voir ce qu'on peut faire dans cette région. Les écoles sont là. Dans la région de Dartmouth, j'oublie le nom du chemin où tout le monde se trouve, mais l'école secondaire et l'école élémentaire sont là. Donc, nous espérons qu'une banque pourra offrir des services en français à cet endroit.

Alain Dupuis: Absolument. C'est notre proposition.

On sait que les grandes villes et les capitales sont aussi des pôles d'attraction pour l'immigration francophone. Annuellement, on accueille déjà 30 000 résidents permanents de langue française dans les communautés francophones. Ce chiffre va continuer à augmenter. Donc, c'est important que les centres urbains soient compris dans le règlement.

Le président: Merci, monsieur d'Entremont.

Je voudrais dire que je viens de Toronto, et j'essaie depuis des années d'attirer tous les francophones à Etobicoke-Centre. Je n'ai pas eu de succès. Cependant, si vous avez des suggestions, j'aimerais les entendre.

Je passe maintenant la parole à M. Beaulieu pour six minutes.

Mario Beaulieu (La Pointe-de-l'Île, BQ): Merci, monsieur le président.

Merci à nos invités.

Utiliser l'aire de diffusion, je pense que c'est un bon moyen. Éventuellement, il y aurait peut-être lieu d'abaisser le seuil, disons à 15 %. Je pense qu'on devrait pouvoir jouer avec les seuils en fonction d'un objectif de réparation. Plutôt que de changer les indicateurs, on devrait abaisser les seuils.

La loi s'appliquera aux entreprises privées de compétence fédérale qui ont 25 employés ou plus au Québec ou 100 employés ou plus à l'extérieur du Québec. Vous proposez que le seuil soit fixé à 25 employés partout au Canada. Je pense que c'est une bonne chose.

En ce qui concerne les certificats de promotion du français, je sais que c'est pour les entreprises de 100 employés et plus. Je ne sais pas si, hors Québec, on exige aussi des certificats de promotion du français. Je pense que ce serait important, parce que c'est ce qui permet de généraliser l'emploi du français dans une entreprise.

Il y a une autre chose que je me demande...

• (1615)

Alain Dupuis: En ce qui concerne ce dernier point, si vous me le permettez, je dirais que le règlement n'est pas clair pour nous quant aux modalités pour les entreprises hors Québec. Au Québec, c'est clair qu'on applique essentiellement un régime semblable à la loi 101, mais, dans le règlement, on n'a pas le même encadrement pour ces entreprises en ce qui concerne les comités de francisation et les rapports. Très peu de rapports sont exigés des entreprises désignées dans les régions à forte présence francophone hors Québec.

Donc, ce sont des éléments que nous voudrions voir renforcés dans le règlement.

Mario Beaulieu: Même au Québec, les entreprises comptant au moins 25 employés, mais moins de 100, peuvent se voir imposer des comités de francisation s'il y a de la résistance.

Je ne veux pas trop sortir du cadre de la LUFEP, mais ça aurait été intéressant que la LUFEP s'applique aussi aux institutions fédérales, afin de s'assurer qu'il y a une généralisation de l'usage du français dans les régions à forte présence francophone.

Dans le fond, l'utilisation des aires de diffusion permettrait de couvrir Toronto.

Alain Dupuis: Oui. Ça permettrait de couvrir beaucoup plus de régions. Dans notre mémoire, vous allez voir des cartes. Nous avons croisé des données pour illustrer où sont les institutions francophones et où sont les aires de diffusion qui atteignent le seuil de 20 %. La région de Toronto atteindrait ce seuil en partie. Les critères supplémentaires que nous proposons, comme la présence d'institutions fortes de la francophonie et la présence d'une vitalité francophone dans certaines aires de diffusion, permettraient de désigner, dans des grands centres comme Toronto, au moins quelques quartiers où il y aurait des obligations.

Mario Beaulieu: Dans le fond, on prend Toronto dans son ensemble quand on dit qu'il n'y a pas assez de francophones. Cependant, si on pouvait prendre différentes parties de Toronto, il y aurait probablement plusieurs quartiers qui pourraient avoir le droit d'être désignés. Je pense que ce serait très important.

Par ailleurs, la commissaire aux langues officielles n'a pas de pouvoir à l'endroit des consommateurs. Je pense qu'elle ne peut qu'agir au sujet des consommateurs et des services. Le processus de francisation ou de promotion du français, dans la LUFEP, c'est strictement le ministre qui semble s'en occuper. Alors, on verra. Cependant, je pense qu'il serait important que la commissaire puisse faire des enquêtes de sa propre initiative, et non seulement quand elle reçoit des plaintes. Je ne sais pas si c'est dans vos propositions.

Alain Dupuis: Une de nos recommandations est que la liste des entreprises qui sont soumises à la LUFEP soit fournie automatiquement à la commissaire aux langues officielles, justement pour faciliter les enquêtes, mais aussi pour faire de l'éducation et de la promotion. En effet, si tout dépend de la volonté politique du ministre, nous estimons que ce ne sera pas suffisant.

Selon ce qui est proposé en ce moment, ce sera un système basé uniquement sur le nombre de plaintes. Déjà, si on pouvait savoir quelles entreprises sont soumises à ce règlement, ça aiderait. Selon le règlement qui a été déposé, on ne fournit pas de liste. Selon nous, l'obligation de fournir cette liste à la commissaire serait une mesure proactive.

Mario Beaulieu: Je n'ai pas eu le temps de regarder ça dans le détail, mais, si on garde la disposition qui exige que ce soit en fonction des plaintes, il faut que les plaintes puissent être anonymes. Souvent, les gens n'osent pas faire des plaintes si ce n'est pas anonyme, surtout les travailleurs. Je pense que ce serait bien que la commissaire puisse enquêter d'office dans des endroits où c'est plus problématique.

Mis à part ça, avez-vous d'autres propositions que vous n'avez pas eu le temps d'énoncer?

Le président: Il vous reste 45 secondes pour répondre.

Alain Dupuis: Il y en a quelques-unes.

Nous voulons aussi qu'un principe de non-recul soit établi dans le règlement. En d'autres termes, une fois qu'une région est désignée comme une région à forte présence francophone, même s'il y a une évolution de la démographie par la suite, nous demandons qu'on ne puisse pas retirer sa désignation lors de l'analyse suivante du règlement.

Nous voulons aussi, pour mieux capter les évolutions démographiques, que le règlement soit révisé tous les cinq ans. En effet, entre un recensement et un autre, les choses peuvent changer. Par exemple, dans les trois dernières années, Toronto a accueilli plus de 15 000 immigrants francophones. Donc, si on attend 10 ans pour actualiser le règlement et son application, on ne pourra malheureusement pas capter plusieurs communautés qui vivent une croissance démographique francophone, notamment grâce à l'immigration.

• (1620)

Le président: Merci, monsieur Beaulieu. Votre temps de parole est écoulé.

Nous allons maintenant commencer la deuxième série de questions.

Je donne la parole à M. Gill pour cinq minutes.

[Traduction]

Dalwinder Gill (Calgary McKnight, PCC): Merci, monsieur le président.

Le règlement s'appuie sur des chiffres et des pourcentages pour déterminer quelles régions à l'extérieur du Québec comptent une forte présence francophone.

Selon vous, le gouvernement devrait-il aussi tenir compte de facteurs qualitatifs comme les écoles de langue française, les institutions francophones et la présence historique de communautés francophones?

Alain Dupuis: Absolument.

[Français]

Ce sont des éléments que nous considérons dans notre proposition. Nous estimons qu'il faut absolument tenir compte de l'apport historique de communautés qui avaient une présence francophone. Il faut voir comment ce règlement peut revitaliser certaines régions où le français a décliné dans les dernières années.

Il faut aussi s'assurer d'avoir une interprétation non seulement du pourcentage de francophones, mais aussi du nombre absolu de francophones. Comme on le voit, des grandes villes comme Toronto, dont la grande région compte presque 200 000 francophones, n'entrent pas dans la définition actuelle du règlement. Ces francophones ont le droit aussi de vivre dans leur langue, d'avoir des occasions de recevoir des services en français, et peut-être aussi de travailler dans leur langue, même dans des zones majoritairement anglophones.

[Traduction]

Dalwinder Gill: Merci.

Monsieur le président, je cède la parole à M. Godin.

[Français]

Le président: Monsieur Godin, la parole est à vous.

Joël Godin: Merci, cher collègue.

Merci, monsieur le président.

En fait, parlons de Toronto.

Quel est le statut accordé à Toronto par la province en matière de langues officielles?

Alain Dupuis: La ville de Toronto se situe dans une région désignée par la Loi sur les services en français de l'Ontario. Donc, tous les services du gouvernement provincial offerts au public à Toronto sont offerts aussi en français.

Joël Godin: Selon vous, la province de l'Ontario fait-elle plus d'efforts que le gouvernement fédéral pour faire grandir le fait français?

Alain Dupuis: Je ne sais pas si elle fait plus d'efforts ou non que le fédéral. Toutefois, étant donné que deux provinces, en l'occurrence l'Ontario et le Manitoba, ont des lois sur les services en français qui désignent des régions, on devrait tenir compte des régions désignées par les provinces pour s'assurer que le règlement dont nous sommes en train de discuter touche ces mêmes régions.

Dans d'autres provinces, malheureusement, ce sont seulement les services qui sont désignés, et non les régions. C'est pour cette raison que nous en parlons moins dans notre mémoire. Toutefois, s'il y a effectivement une loi sur les services en français et qu'elle désigne des régions comme c'est le cas dans ces deux provinces, ça devrait être pris en compte dans la définition des régions à forte proportion francophone.

Joël Godin: Selon ce que je comprends, il y a quatre provinces au Canada qui ont des outils à l'échelle provinciale pour faire grandir le fait français: le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba. Vous êtes en train de me faire la démonstration qu'elles sont plus actives que le gouvernement fédéral, qui, lui, a la responsabilité de conserver le bilinguisme, c'est-à-dire le français et l'anglais, partout au Canada, dans toutes les provinces et tous les territoires.

N'est-ce pas une aberration?

Alain Dupuis: Je pense qu'il faut s'assurer de ne pas mélanger les services gouvernementaux. Le fédéral offre des services gouvernementaux dans les deux langues officielles dans plusieurs régions partout au Canada. Parallèlement, on est en train d'étendre la possibilité de vivre en français et de bénéficier de services en français dans le secteur privé. C'est là l'intérêt ici. C'est ça, la grande innovation.

Joël Godin: Ce que je veux dire, monsieur Dupuis, c'est que des outils existent dans les quatre provinces pour faire grandir le fait français, même dans les entreprises. Ce n'est pas seulement dans les institutions gouvernementales.

Alain Dupuis: Non, les lois sur les services en français s'appliquent seulement aux institutions gouvernementales.

Joël Godin: Ne devrait-on pas s'inspirer de ce modèle? Selon moi, le gouvernement fédéral a une plus grande responsabilité. Il y a un modèle. Il y a une concentration. Ces quatre provinces ont réalisé que le français est très important pour le Québec; c'est la langue commune. Au Nouveau-Brunswick, c'est supposément égal. Il y a aussi les deux autres. Toutefois, le gouvernement fédéral a une responsabilité supplémentaire pour étendre à la grandeur du pays le fait français. En fait, il a la responsabilité d'arrêter le déclin du français, de faire la promotion des deux langues officielles et de les protéger.

Ne devrait-on pas s'inspirer de ça pour établir les critères et élargir leur portée?

Par ailleurs, je vais en profiter pour rappeler qu'il y a une asymétrie. On ne peut pas faire du copier-coller partout. Dans certaines régions, c'est plus concentré, mais ce sont des régions rurales, plus isolées et plus fermées. Je pense qu'elles devraient être considérées, et l'aire de diffusion est peut-être un outil.

Alimentez-nous et indiquez-nous des outils plus concrets pour que nous puissions mieux définir la mesure et faire grandir le fait français partout au Canada.

• (1625)

Le président: Malheureusement, votre temps de parole est écoulé.

Joël Godin: J'ai bien fait de poser mes questions.

Le président: Vous aurez peut-être la chance d'obtenir des réponses lors d'un prochain tour.

Je passe maintenant la parole à M. Deschênes-Thériault pour cinq minutes.

Guillaume Deschênes-Thériault: Merci, monsieur le président.

Dans une des réponses que vous venez de donner, vous avez parlé du principe de non-recul. Pouvez-vous nous en parler davantage? Qu'est-ce qui motive cette proposition? Quelles seraient les conséquences potentielles de ce principe?

Liane Roy: Le principe de non-recul a été mis en place par notre organisme dans l'idée de lutter contre l'assimilation. Une fois que les services sont établis dans une région, nous aimerions qu'ils y soient maintenus, même s'il y a un recul sur le plan démographique. Nous suggérons que ce soit en place pendant au moins deux périodes de révision du règlement, c'est-à-dire sur une période d'une dizaine d'années, parce que nous voulons vraiment essayer de contrer les possibilités d'assimilation.

Guillaume Deschênes-Thériault: Comme vous en avez parlé un peu dans vos réponses précédentes, vous proposez d'élargir le nombre de régions où la LUFEP s'applique, notamment en incluant des villes comme Whitehorse, Yellowknife, Toronto ou Halifax.

Avez-vous des éléments à ajouter? Pourquoi cette proposition serait-elle importante pour les francophones qui habitent dans ces régions? J'aimerais comprendre un peu mieux cette proposition, alors je vais vous donner la chance d'en dire un peu plus là-dessus.

Alain Dupuis: Comme les Canadiens en général, les francophones s'urbanisent de plus en plus. Malheureusement, c'est un fait. Plusieurs de nos régions francophones aussi vivent un certain déclin. Les francophones se retrouvent en ville. On est en train d'élargir de plus en plus l'offre de services et le nombre d'institutions francophones dans les grandes villes.

Si on regarde seulement une grande étendue de territoire et qu'on applique le critère de 20 %, c'est là que ce qui est proposé par Patrioine canadien ne capte pas suffisamment bien les réalités urbaines. Si on ajoute les capitales et certaines communautés clés, comme Halifax et Toronto, qui sont notamment des villes d'immigration, ça nous permet de suivre aussi les tendances démographiques qui, qu'on le veuille ou non, vont vers l'urbanisation.

On prend les mêmes critères, soit le seuil de 20 %. On n'est pas en train d'exagérer, non plus. On maintient le seuil de 20 %, mais la réduction de l'aire permet quand même de capter des quartiers, d'avoir une succursale dans le coin, et peut-être même aussi de fa-

voriser l'établissement de francophones dans certaines zones urbaines pour qu'ils puissent faire croître aussi une certaine vitalité dans l'espace public. C'est une bonne chose qui va dans le sens de toutes les études sociodémographiques et linguistiques au sujet d'un espace francophone minoritaire.

Guillaume Deschênes-Thériault: Comme vous le savez, dans tout le pays, il y a des communautés francophones qui se diversifient. D'ailleurs, dans ma circonscription, certains coins comptent 95 % de francophones. Les réalités ne sont pas toutes les mêmes partout. Il y a des régions où le pourcentage de francophones est moindre.

Quel levier le gouvernement peut-il utiliser pour s'assurer que cette loi a un impact aussi dans les régions où la présence francophone est peut-être plus fragile? Comment peut-on assurer un impact réel? Quel levier peut-on utiliser?

Alain Dupuis: Nous mentionnons notamment des critères comme la présence d'écoles francophones. D'ailleurs, dans le règlement relatif à la partie IV de la Loi sur les langues officielles, il y a quelques années, le gouvernement a ajouté comme critère la présence d'une école francophone pour désigner ces mêmes bureaux fédéraux qui doivent offrir des services en français.

Selon nous, tenir compte des écoles, des garderies et des organisations francophones dans ces zones qui ne seraient peut-être pas désignées permet quand même de désigner un quartier où il y a une vitalité, même si on n'atteint pas le seuil de 20 % proposé.

Guillaume Deschênes-Thériault: Il y a plusieurs endroits au pays où des lois provinciales déterminent où les services gouvernementaux sont offerts en anglais et en français. Toutefois, l'idée derrière la LUFEP, qui s'applique aux entreprises privées de compétence fédérale, était tout de même assez novatrice. C'est un modèle que nous n'avions pas nécessairement au Canada hors Québec.

Pourriez-vous nous rappeler l'importance de cette loi, de laquelle découle l'avant-projet de règlement que nous sommes en train d'étudier et qui a été adoptée il y a quand même quelques années?

• (1630)

Le président: Il reste 45 secondes.

Liane Roy: Ça va certainement aider à la vitalité de nos communautés. Il est très important aussi de donner aux gens des occasions de travailler dans leur langue et la possibilité d'obtenir ces services.

En lisant le mémoire, vous allez voir ce que nous vous proposons. Je pense qu'en faisant les choses comme ça, nous serons capables d'atteindre plusieurs communautés, y compris les communautés historiques. Comme nous l'avons dit, il s'agit de communautés qui, auparavant, étaient très francophones, mais qui s'anglicisent de plus en plus, entre autres choses. Alors, ce qui est proposé va être très bien pour la vitalité des communautés.

Guillaume Deschênes-Thériault: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Deschênes-Thériault.

Je passe maintenant la parole à M. Beaulieu pour deux minutes et demie.

Mario Beaulieu: Merci, monsieur le président.

Je voulais parler de la question des écoles, mais je suis content que vous l'ayez déjà abordée dans vos réponses.

Il y a aussi un autre aspect que je voulais aborder. Le suivi de l'application de la mesure se fera au moyen des plaintes déposées au bureau de la commissaire aux langues officielles. Or, il lui faudra des budgets quand même considérables. On a déjà dit souvent que ce bureau n'avait pas les ressources suffisantes pour faire le suivi des plaintes qu'il recevait.

Avez-vous des propositions particulières à faire pour augmenter le budget de la commissaire aux langues officielles afin qu'elle puisse répondre à la demande?

Alain Dupuis: Je pense que c'est une évidence. Si la commissaire doit faire des enquêtes et des suivis au sujet de milliers d'entreprises privées, il va de soi qu'elle devra présenter un budget et demander des crédits supplémentaires pour que le Commissariat aux langues officielles ait des capacités additionnelles pour enquêter sur ces cas.

Mario Beaulieu: Je pense que ça va aussi vous demander un effort. Pour que les gens fassent des plaintes, il faudrait effectivement qu'il y ait des campagnes de promotion. Je pense que cette responsabilité relève du ministre. Cela dit, il faut faire connaître la LUFEP aux gens et les informer qu'ils peuvent faire des plaintes et qu'ils ont droit à des services en français. Il faut aussi, comme vous l'avez dit tantôt, avoir la liste des entreprises assujetties à la LUFEP. C'est une très bonne idée. Je pense que ça va engendrer des coûts, mais que les effets pourraient être considérables.

J'aimerais rappeler que la LUFEP est basée sur le principe de la territorialité, c'est-à-dire les territoires à forte présence francophone. Ça fait longtemps qu'on propose ce principe. Ça suit un peu le modèle de la loi 101. On s'est souvent fait dire que ce ne serait pas bon pour les francophones hors Québec. Or, on voit que le modèle basé sur l'approche territoriale n'a effectivement rien de mauvais. Bien au contraire, il permet justement de contrer l'assimilation dans les régions à forte présence francophone et, surtout, d'y intégrer les gens issus de l'immigration.

Alain Dupuis: Je vous dirais qu'il y a des nuances en ce qui concerne le principe de la territorialité. La territorialité telle qu'elle est définie dans ce règlement n'est pas à l'avantage de l'ensemble des communautés francophones en situation minoritaire. Donc, la proposition que nous faisons et qui consiste à utiliser l'aire de diffusion nous permet d'avoir un régime qui s'étend à toutes les provinces et à tous les territoires. Dans le modèle actuel, plusieurs de nos communautés francophones sont malheureusement désavantagées par l'unité de mesure qui est utilisée.

Le président: Monsieur Beaulieu, votre temps de parole est écoulé.

Je passe maintenant la parole à M. Bélanger pour cinq minutes.

Jim Bélanger (Sudbury East—Manitoulin—Nickel Belt, CPC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Je vois que Sudbury est définie comme une région admissible. Savez-vous si ça comprend seulement la ville de Sudbury ou si ça comprend la région du Grand Sudbury?

Alain Dupuis: Comme je suis originaire de Hanmer, je connais bien la région.

Oui, cette région désignée inclut une grande partie du Grand Sudbury, mais elle n'inclut pas la circonscription voisine de Sault Ste. Marie—Algoma. Donc, des villes comme Elliot Lake, Blind River et Sault Ste. Marie, où il y a quand même une popula-

tion francophone importante, ne sont pas captées par la mesure. Par contre, si on changeait justement l'unité de mesure pour utiliser plutôt l'aire de diffusion, Sault Ste. Marie—Algoma serait comprise dans la définition de région à forte présence francophone.

Jim Bélanger: Dans ce contexte, j'essaie de voir combien de compagnies privées seraient assujetties à cette mesure. À part les banques ou les compagnies qui ont plus de 100 employés, je ne peux pas penser à beaucoup de situations où la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale s'appliquerait.

Pensez-vous que ce règlement permettra d'améliorer de façon concrète l'accès aux services en français dans les communautés rurales, où la majorité des entreprises ne répondent pas à ce critère?

• (1635)

Alain Dupuis: C'est une excellente question.

En fait, c'est la raison pour laquelle nous voudrions aussi que le nombre de 25 employés, qui est utilisé pour le Québec, s'applique aussi dans le cas des régions désignées à forte présence francophone hors Québec. Donc, un plus grand nombre d'entreprises de votre circonscription seraient comprises dans une définition comme celle-là.

Jim Bélanger: J'en viens à parler d'assimilation.

C'est bien beau d'avoir des lois avec un peu plus de mordant, mais il faut quand même être capable de les appliquer.

Si je me fie à mon expérience personnelle auprès des banques, ça ne marche pas. Même si on affiche qu'on peut y obtenir des services en français, quand j'arrive au guichet et que je m'exprime en français, on me demande si je peux revenir dans cinq minutes puisqu'il y aura alors quelqu'un qui pourra me servir en français, ou quelque chose comme ça.

Si on veut promouvoir le français, vivre en français ou travailler en français, il faut avoir la possibilité de le faire. Dans des situations comme ça, c'est plus facile pour moi de parler à l'employé de la banque en anglais, parce que je n'ai pas le temps d'attendre qu'on puisse me servir en français. Cette situation n'arrive pas juste à la banque. Cette loi et ce règlement vont toucher d'autres cas aussi.

Qu'est-ce que vous pensez de cette situation? Comment peut-on y remédier?

Alain Dupuis: Selon moi, le fait que ce règlement s'appliquera au secteur privé représente déjà une avancée importante. Ça envoie le message que le français est important et qu'on ne s'en sert pas seulement dans la famille ou à l'école, mais aussi dans le public. Toutefois, il faut que ce soit accompagné par d'autres stratégies, comme continuer d'augmenter l'immigration francophone à l'extérieur du Québec et renforcer l'accès aux écoles et aux établissements d'enseignement postsecondaire en français, entre autres.

Comme vous le savez, dans votre région, beaucoup de programmes en français ont fait l'objet de coupes à l'Université Laurentienne dans les dernières années. Donc, il faut rétablir les programmes en français pour que les régions comme la nôtre puissent continuer à compter davantage de francophones et soient capables d'offrir ces services à moyen et à long terme.

Jim Bélanger: Merci.

S'il me reste un peu de temps de parole, je vais le donner à M. Godin.

Le président: Il vous reste une minute 15 secondes.

Joël Godin: Merci, monsieur le président.

Merci, cher collègue.

Je vais reprendre dans mes mots ce que vous avez dit tout à l'heure: il est assez irréaliste d'appliquer ce règlement et d'obtenir des résultats, parce qu'il ne comporte aucune obligation de rapport, aucune forme de reddition de comptes, ni aucun outil de contrôle. On montre beaucoup de bonne volonté, mais ce n'est encore une fois que de la poudre aux yeux, et on pense que, d'un coup de baguette magique, tout le monde va rentrer dans le rang.

Pouvez-vous nous aiguiller et nous donner plus de détails sur ce que nous devrions inscrire dans le règlement?

Le président: Il vous reste 35 secondes.

Liane Roy: Je pense que, ce qui est important aussi, c'est justement de s'assurer qu'il y a une reddition de comptes, comme vous l'avez mentionné.

Ça va être très important, premièrement, d'obtenir la liste des entreprises visées par la LUFEP si on veut être capable de faire du travail en amont des plaintes.

Comme vous allez le voir dans notre mémoire, ça va être très important aussi d'établir plus de critères de désignation. Comme nous l'avons dit, il faudrait notamment utiliser l'aire de diffusion.

Il faut aussi que la LUFEP vise vraiment à promouvoir le français comme langue de service et langue de travail. Il ne faut pas que la langue française soit encore reléguée à un autre rang. Il faut vraiment viser l'équité, ici. C'est un peu...

Le président: Madame Roy, je suis désolé de vous interrompre, mais le temps que nous avons est écoulé. Je vous ai déjà laissé du temps supplémentaire. Merci beaucoup.

Je passe la parole au dernier député à intervenir, soit M. Villeneuve, pour cinq minutes.

Louis Villeneuve (Brome—Missisquoi, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, madame Roy et monsieur Dupuis.

Vous avez effleuré le sujet tout à l'heure, mais pouvez-vous m'expliquer plus en détail les raisons qui motivent votre proposition de prévoir une révision quinquennale du règlement?

Alain Dupuis: Oui, absolument.

La bonne chose, c'est qu'on commence à voir dans la démographie les effets des augmentations des cibles d'immigration francophone adoptées dans les dernières années. Comme je vous l'ai dit, on est à 30 000 personnes par année. Il y a quelques années, on en était à 5 000 ou 6 000. L'immigration est donc déjà en train de revitaliser nos communautés.

Si on maintient les seuils actuels, on en sera à 300 000 personnes de plus dans la francophonie canadienne d'ici 10 ans. Donc, est-ce qu'il faut attendre 10 ans pour voir ces changements démographiques? Un recensement nous permet d'évaluer tous les cinq ans l'évolution démographique. Alors, pourquoi ne pas actualiser le règlement tous les cinq ans à la lumière des données du plus récent recensement? Comme ça, on pourrait ajouter des quartiers et des

aires de diffusion de façon beaucoup plus continue et on démontrerait du sérieux dans le désir de faire évoluer les services et les espaces de travail en français hors Québec.

• (1640)

Louis Villeneuve: Vous proposez aussi de renforcer les mécanismes de reddition de comptes, notamment en exigeant la transmission à la commissaire aux langues officielles de la liste des entreprises privées de compétence fédérale assujetties à la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale.

Pouvez-vous me fournir un peu plus d'explications là-dessus? Qu'est-ce qui motive une proposition comme celle-là? Surtout, quelles en seraient les répercussions potentielles?

Alain Dupuis: Je pense que ce comité en a déjà discuté dans les dernières semaines. Le fait qu'il n'existe pas de liste ne permet pas de faire de la promotion auprès des entreprises visées ni de les accompagner dans la transition importante qu'elles vont devoir mettre en œuvre.

Si le ministère produit une liste qui désigne des centaines ou des milliers d'organisations au pays, il faudra la rendre publique et la transmettre à la commissaire aux langues officielles, qui pourra alors faire non seulement son travail d'enquête une fois qu'une plainte est déposée, mais aussi son travail de promotion.

Les communautés ont également un rôle à jouer. On pourrait aussi aller vers ces entreprises. Quand elles recrutent du personnel, par exemple, on pourrait diffuser l'information pour qu'il y ait des candidatures bilingues. On pourrait faire connaître les services en français nouvellement offerts.

Il faut que ça se fasse la main dans la main. On ne peut pas travailler en vase clos ou en secret. Oui, il y a le volet de la conformité, qui doit être assurée par la commissaire, mais il y aura aussi tout un travail de promotion à faire auprès des communautés.

Louis Villeneuve: Merci. Votre réponse est assez claire.

Quels mécanismes devraient être mis en place afin de garantir que les consommateurs francophones peuvent réellement recevoir des services en français?

Comment les éventuels litiges entre un consommateur francophone et une entreprise de télécommunications ou une banque, par exemple, devraient-ils être traités?

Alain Dupuis: À cet égard également, il y aura un travail important à faire. En ce moment, les francophones ne s'attendent pas à recevoir un service en français dans l'espace public et dans les entreprises privées. Donc, il va falloir d'abord avoir un affichage qui promeut ces services et faire des campagnes publiques de promotion. Il va aussi falloir créer chez les francophones l'habitude et le réflexe de demander à recevoir des services en français.

Par ailleurs, il faut faire de la promotion auprès des francophones qui travaillent dans un lieu où, jusqu'à maintenant, ils n'avaient pas le droit de travailler dans leur langue, pour leur dire qu'ils peuvent commencer à adopter des comportements qui repoussent un peu les limites. Par exemple, ils peuvent demander à ce que leur langue soit respectée dans l'espace de travail.

Il y aura certainement un travail à faire en matière de promotion à la fois auprès des employés et du public.

Louis Villeneuve: Pour terminer, y a-t-il d'autres éléments que nous devrions prendre en considération dans le cadre de l'étude de cet avant-projet de règlement?

Il vous reste à peu près 45 secondes pour répondre.

Alain Dupuis: Je vous dirais que nous avons pas mal passé en revue nos recommandations principales.

C'est sûr et certain qu'à la lecture du règlement, nous nous sommes dit que, selon le libellé actuel, ce serait beaucoup sur la base des plaintes que la conformité serait assurée.

À titre comparatif, dans le cas du gouvernement fédéral, il y a le commissaire aux langues officielles. Une fois que le problème a déjà eu lieu, une enquête est lancée, puis des rectifications sont apportées. De plus, le Conseil du Trésor et Patrimoine canadien font tout un travail de promotion. Le Conseil du Trésor exige des institutions fédérales qu'elles fournissent des rapports trisannuels. Il n'y a pas de mécanismes équivalents dans ce règlement-ci; il n'y a pas d'obligation pour ces entreprises de soumettre des rapports. Le ministère du Patrimoine canadien ne fait pas non plus de vérification en amont pour régler les problèmes avant qu'ils surviennent.

Il s'agit d'une grande inquiétude et d'une grande lacune. On n'a pas ce double mécanisme pour le secteur privé. Ce sera alors entièrement basé sur les militants francophones qui décideront d'exiger leurs droits. Nous trouvons dommage que le règlement proposé n'ait pas plus de mordant et qu'il ne prévoise pas de mécanismes préventifs pour les citoyens.

Louis Villeneuve: Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Villeneuve.

Au nom du Comité, j'aimerais vous remercier, madame Roy et monsieur Dupuis, de votre présence parmi nous, du travail que vous faites tous les jours à la FCFA et de votre témoignage.

Chers collègues, je vais suspendre la réunion quelques minutes afin de permettre au prochain groupe de témoins de s'installer. Je demanderais toutefois que ça se fasse rapidement afin de maximiser le temps que nous passerons avec les témoins.

Merci encore une fois.

- (1645) _____ (Pause) _____
- (1650)

Le président: Je souhaite de nouveau la bienvenue à tout le monde à la réunion du Comité.

Conformément à l'article 108(3)f) du Règlement et à la motion adoptée le 21 avril 2026, nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier l'avant-projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins.

De l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, nous accueillons Peter Hominuk, directeur général, et Sonia Behilil, directrice des politiques et relations gouvernementales.

De l'Association des banquiers canadiens, nous accueillons Eric Prud'homme, directeur général des relations gouvernementales pour le Québec et l'Atlantique, et Christian Petit-Frère, conseiller juridique principal.

Je remercie tous les témoins de leur présence.

Chaque organisation aura cinq minutes pour son allocation d'ouverture. Ensuite, nous passerons aux questions des députés.

Monsieur Hominuk, la parole est à vous pour cinq minutes.

Peter Hominuk (directeur général, Assemblée de la francophonie de l'Ontario): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de nous recevoir aujourd'hui.

Je suis accompagné de Sonia Behilil, directrice des politiques et relations gouvernementales, ainsi que de Noura Abdi Farah, analyste politique.

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario est l'organisme porte-parole des Franco-Ontariens depuis 1910. Nous représentons 795 760 francophones en Ontario, soit la plus grande communauté francophone hors Québec.

À l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, nous accueillons favorablement l'intention du gouvernement fédéral de rendre opérationnelle la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale. Ce règlement est important: il vient donner une portée concrète à de nouveaux droits linguistiques dans des secteurs qui font partie de la vie quotidienne des francophones. Toutefois, à l'extérieur du Québec, ces droits dépendront d'un élément central: la désignation des régions à forte présence francophone. C'est précisément là que se situe le défi principal pour l'Ontario français. La définition des régions devient la porte d'entrée des droits.

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario reconnaît que l'avant-projet de règlement propose déjà une première liste de régions ontariennes. Celle-ci couvre plusieurs pôles majeurs de l'Ontario français, notamment dans l'est et dans le nord de la province. Cependant, cette liste doit être comprise comme un plancher minimal de protection, et non comme un plafond. Elle ne doit pas être réduite, affaiblie ou interprétée de manière restrictive.

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario ne remet pas en question l'utilisation des critères démographiques ou des divisions de recensement comme base administrative. Ces outils sont nécessaires et permettent d'avoir une méthode prévisible et applicable, mais ils ne peuvent pas être les seuls repères.

En Ontario, la francophonie ne se vit pas uniquement selon les pourcentages statistiques. En effet, elle se vit aussi dans les institutions; elle se vit dans les pôles de services; elle se vit dans des bassins d'emploi; elle se vit dans les écoles, les collèges, les universités, les centres de santé, les centres communautaires, les réseaux économiques et les corridors de déplacement.

Dans certaines régions, la présence francophone est forte sur le plan de la proportion. Dans d'autres, elle est importante sur le plan du nombre absolu ou elle est structurante sur le plan institutionnel, économique ou administratif. C'est également ce que nous entendons dans le cadre des États généraux de l'Ontario français. Plusieurs communautés historiques nous rappellent qu'elles existent et qu'elles contribuent à la vitalité de l'Ontario français, mais qu'elles se sentent trop souvent invisibles dans les cadres fédéraux.

Une lecture trop strictement quantitative risque de masquer des concentrations francophones réelles. Elle risque aussi de sous-estimer le rôle de certains territoires qui servent de pôles régionaux pour des communautés beaucoup plus larges. À cet égard, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario appuie l'orientation proposée par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, notamment lorsqu'elle recommande une lecture plus fine des territoires ainsi qu'une meilleure prise en compte des régimes provinciaux, des institutions francophones, des communautés historiques et des réalités propres aux milieux minoritaires.

Pour l'Ontario, cela signifie que le règlement devrait éviter d'introduire une désignation territoriale qui serait perçue comme déconnectée de cadres déjà existants. Cette approche ne remplace pas la méthode proposée, elle la complète. Elle permet de mieux respecter l'esprit de la loi, qui ne vise pas seulement à compter les francophones, mais aussi à protéger leur capacité réelle de vivre, de travailler et d'obtenir des services en français.

Nous demandons également que le règlement définitif ou les outils qui l'accompagnent précisent sans ambiguïté les régions visées. Les communautés doivent savoir si elles sont couvertes. Les entreprises doivent comprendre leurs obligations. De plus, les travailleurs et les consommateurs doivent savoir où leurs droits s'appliquent.

S'il existe une confusion entre les divisions de recensement, les appellations de territoires et les codes publics, celle-ci risque de nuire directement à l'exercice des droits. Un droit mal compris devient un droit difficile à exercer, et un régime de désignation mal compris risque de produire l'effet inverse de celui qui est recherché. Plutôt que de renforcer l'accès au français, il pourrait créer des zones d'incertitudes, de frustrations et d'inégalités entre les communautés.

Enfin, nous voulons attirer l'attention du Comité sur la mise en œuvre. Le régime ne doit pas dépendre uniquement de la capacité des individus à porter plainte. En contexte minoritaire, plusieurs francophones passent à l'anglais par habitude, par fatigue, par inconfort ou parce qu'ils ne savent toujours pas qu'ils peuvent demander de recevoir un service en français. Si la mise en œuvre repose seulement sur des plaintes individuelles, elle ne permettra pas de mesurer pleinement les obstacles vécus sur le terrain. Il faudra donc une mise en œuvre proactive, lisible et cohérente avec les recommandations que nous formulons dans notre mémoire.

• (1655)

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario appuie l'entrée en vigueur de ce règlement. Nous croyons qu'il peut devenir un levier important pour renforcer le français dans les services, dans les milieux de travail et dans la vie quotidienne des francophones en situation minoritaire. Cependant, pour que ce régime atteigne réellement son objectif, il faut que la définition des régions à forte présence francophone soit à la hauteur de la réalité franco-ontarienne. Elle se concrétise lorsqu'une personne francophone peut recevoir un service, travailler, être informée et participer pleinement à la vie économique de sa région en français, parce que le régime reconnaît la réalité de sa communauté. C'est cette cohérence, cette clarté et cette reconnaissance que le règlement doit permettre.

Le président: Monsieur Hominuk, vous aussi, vous avez parlé exactement pendant cinq minutes. Mme Roy et vous avez peut-être répété ensemble.

Monsieur Prud'homme, je vous donne la parole pour cinq minutes.

Eric Prud'homme (directeur général, Relations gouvernementales, Québec et Atlantique, Association des banquiers canadiens): Merci, monsieur le président.

Bonjour. Je m'appelle Eric Prud'homme. Je suis le directeur général des relations gouvernementales pour le Québec et l'Atlantique de l'Association des banquiers canadiens, ou ABC. Mon collègue Christian Petit-Frère, qui est conseiller juridique principal à l'ABC, se joint à moi aujourd'hui.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de discuter de l'avant-projet de règlement sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais vous informer que nous avons prononcé la même allocution hier, en fin d'après-midi, devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles.

Nous avons accueilli favorablement le dépôt au Parlement de l'avant-projet de règlement par le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles.

L'ABC tient à rappeler que les banques reconnaissent l'importance fondamentale des deux langues officielles du Canada et qu'elles mettent tout en œuvre pour servir leurs clients dans la langue de leur choix partout au Canada. Les banques reconnaissent également qu'il est primordial que les employés francophones puissent travailler en français lorsque leur lieu de travail se trouve dans une région à forte présence francophone.

Depuis toujours, les banques s'efforcent de répondre aux préférences linguistiques de leurs clients. Dans les régions à forte présence francophone, comme au Québec évidemment, mais aussi au Nouveau-Brunswick et dans l'Est ontarien, les grandes banques canadiennes proposent déjà des services personnalisés en français.

Par ailleurs, partout au Canada, les clients peuvent accéder à des services en français par téléphone, en ligne et au moyen des plateformes Web. Les investissements massifs effectués par les banques dans les technologies font qu'aujourd'hui plus que jamais, les clients francophones et anglophones disposent d'un plus grand nombre de moyens simples et pratiques d'accéder à des produits et des services financiers. Ces investissements ont visiblement amélioré la manière dont les banques communiquent et interagissent avec leurs clients, de même que leur fonctionnement interne. Ainsi, peu importe l'endroit où ils se trouvent, les clients francophones peuvent accéder à certains documents bancaires en français.

Les études montrent que la majorité des consommateurs utilisent des services bancaires numériques et les applications bancaires, et que ces avancées technologiques leur permettent d'effectuer leurs opérations bancaires de partout au pays. En parallèle, les succursales bancaires traditionnelles présentes dans les petites et les grandes collectivités rurales maintiennent leur importance au sein du réseau bancaire canadien.

Le secteur bancaire a fait ses preuves en ce qui a trait à l'offre de produits et de services en français et à l'offre de postes francophones, que ce soit au Québec ou dans d'autres régions du Canada.

Il serait raisonnable que les organisations comme les banques puissent bénéficier d'une certaine souplesse dans l'application des exigences linguistiques, selon la nature, la taille et la complexité de leurs activités, de leurs canaux de distribution et des produits et services qu'elles offrent. Il faut également garder à l'esprit que les banques de petite et moyenne taille ne disposent pas des ressources que les grandes banques pourraient déployer pour répondre à certaines exigences.

Par ailleurs, le secteur bancaire est conscient de l'importance d'offrir des emplois de qualité et bien rémunérés dans les communautés francophones, et il n'hésitera pas à le faire du moment qu'il y a des candidats qualifiés pour les occuper.

Nous constatons que de très petites zones dans certaines provinces sont désignées comme des régions à forte présence francophone. Dans ces zones, il pourrait s'avérer encore plus difficile de recruter des candidats qualifiés pour certains postes. Nous recommandons donc d'envisager, lors de futures révisions de la mesure législative, de resserrer les critères qui servent à désigner une zone comme une région à forte présence francophone.

En ce qui a trait aux ressources humaines, les membres de notre association sont favorables aux dispositions relatives aux droits acquis. Notre association recommande néanmoins une application souple du concept de supervision d'un employé francophone dans une région à forte présence francophone en fonction des particularités de chaque situation.

Enfin, avant l'entrée en vigueur des exigences, il est essentiel de prévoir une période de mise en œuvre suffisante pour adapter les systèmes, former le personnel et embaucher des employés additionnels.

Je vous remercie.

• (1700)

Le président: Merci, monsieur Prud'homme.

J'ai entendu que vous aviez témoigné devant le Sénat hier. Je pense que les députés ont la réputation de poser des questions encore plus difficiles, alors préparez-vous.

Je donne maintenant la parole à M. Godin pour six minutes.

Joël Godin: Merci, monsieur le président.

En premier lieu, je remercie les quatre témoins d'être présents aujourd'hui.

Je vais commencer par les représentants de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario.

Vous avez parlé de la désignation de région à forte présence francophone, et je pense que c'est le nerf de votre présentation aujourd'hui. Je comprends que ce qui est présenté est le minimum, selon vous, et que vous voudriez qu'on aille plus loin.

Pour vous, qu'est-ce que ça veut dire, aller plus loin?

Dans le cas de l'Ontario, puisqu'il est évidemment question de l'Ontario pour vous, le règlement désigne quand même beaucoup de régions; il y en a huit. Qu'est-ce qu'il vous manque, dans cette liste?

Peter Hominuk: Il manque le reste de la province.

Monsieur Godin, une de nos forces à nous, les Franco-Ontariens, est que nous vivons dans toutes les régions de l'Ontario. Il y a des régions historiques où nous sommes présents depuis très long-

temps. Or, le projet de règlement omet complètement le sud de l'Ontario, ma région natale, ainsi que des régions comme Welland, Windsor, Chatham-Kent, Sarnia et London. Ce sont toutes des régions désignées par la Loi sur les services en français de l'Ontario ainsi que des régions reconnues par le fédéral pour les services en français. Il y a aussi la ville de Penetanguishene, où j'ai vécu longtemps. Les gens de cette ville ne me le pardonneront pas si je ne l'ajoute pas à la liste.

Bref, quand on regarde la concentration de la population francophone, on constate qu'elle est éparpillée partout dans la province.

En ce moment, je suis en tournée pour les États généraux de l'Ontario français et je suis en train de visiter toutes ces communautés. Les gens dans ces communautés me disent carrément qu'ils sentent que le gouvernement fédéral et la province ont oublié qu'ils existaient. Ils sentent qu'ils sont presque devenus des citoyens de deuxième classe à l'intérieur de ces communautés.

• (1705)

Joël Godin: Ce que vous dites, monsieur Hominuk, c'est de la musique à mes oreilles. Vous êtes surpris d'entendre ça de ma bouche, n'est-ce pas?

Ce que je comprends, c'est que la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, dont nous discutons aujourd'hui, ne répond pas à l'objectif. Vous l'avez bien dit, la langue française en Ontario ne se définit pas par des pourcentages. Alors, ce que j'entends, c'est qu'on devrait en faire beaucoup plus pour couvrir le territoire de l'Ontario dans son entièreté, pour permettre aux francophones et aux francophiles d'avoir accès à des services en français lorsqu'ils sont servis dans des entreprises privées à charte fédérale.

Est-ce que je comprends bien? Est-ce que je traduis bien votre pensée?

Peter Hominuk: Absolument.

Des régions qui sont essentielles à mes yeux ont été omises. Ce sont des régions parmi les plus vieilles en Ontario.

Par contre, il ne faut pas oublier les grands centres, comme les villes de Toronto et de Mississauga, ou des zones à l'intérieur de Toronto, comme Scarborough ou Etobicoke, où vit aussi un nombre important de francophones et où des organismes offrent des services en français. Des institutions, comme le centre de santé communautaire Taibu à Scarborough, sont désignées pour offrir des services dans les deux langues officielles. Il y a plein de centres francophones du Grand Toronto qui offrent des services. C'est un des organismes en essor présentement. Ce sont des régions où on est en train d'accueillir énormément d'immigrants. C'est un des plus importants pôles d'attraction.

Joël Godin: Je vous entends bien, monsieur Hominuk, et je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde. J'ai bien noté que vous vouliez qu'on élargisse les critères en ce qui concerne les régions à forte présence francophone.

Je vais maintenant m'adresser à l'Association des banquiers canadiens.

Monsieur Prud'homme, dans votre allocution, vous avez parlé de souplesse. Vous avez aussi parlé du temps qui était nécessaire pour la mise en œuvre des mesures.

Premièrement, deux ans, est-ce que c'est suffisant pour mettre en œuvre les mesures?

Deuxièmement, qu'avez-vous en tête lorsque vous dites que vous voulez de la souplesse?

Eric Prud'homme: Pour répondre à votre première question, je dirais que, deux ans, ça nous apparaît être un délai de transition raisonnable.

Je ne l'ai pas mentionné dans l'introduction, parce que certains et certaines d'entre vous connaissent déjà l'Association des banquiers canadiens, mais nous représentons 60 banques sur un total de 80 banques actives au Canada. Parmi celles-ci, 40 offrent des services aux particuliers, et c'est ce qui nous concerne ici. Donc, la concurrence est là et elle existe.

Donc, un délai de deux ans nous paraît être raisonnable et être un bon début. Cependant, tous les membres de notre association ne vivent pas la même réalité. Il y a de très grandes banques, celles qu'on connaît bien, mais aussi des banques de moindre taille, qui ont des ressources plus limitées.

C'est ce que je peux dire pour répondre à votre première question.

Joël Godin: Vous avez mentionné que vos membres offrent beaucoup de services aux citoyens canadiens par différents moyens, comme le Web. On investit dans les applications et dans la technologie, mais, malheureusement — je dis bien « malheureusement » —, la technologie évolue souvent en anglais.

Est-ce que toutes vos activités, tous vos moyens de communication et de diffusion auprès de vos clients et tous les outils que vous mettez en place sont à 100 % dans les deux langues?

Le président: Il reste seulement 20 secondes, alors je vous demanderais de donner une réponse courte, s'il vous plaît.

Eric Prud'homme: D'accord.

Nous servons les clients dans la langue de leur choix. Sur les plateformes numériques bancaires et les applications bancaires, le client peut choisir la langue de son choix.

Joël Godin: Perdez-vous des clients s'ils parlent français et que vous n'offrez pas le service en français?

Le président: Veuillez donner une réponse en une phrase.

Eric Prud'homme: À l'ABC, nous n'intervenons pas sur le plan opérationnel, malheureusement.

• (1710)

Joël Godin: Donc, vous ne le savez pas.

Merci, monsieur Prud'homme.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Je passe maintenant la parole à Mme Chenette pour six minutes.

Madeleine Chenette (Thérèse-De Blainville, Lib.): Bonjour, chers invités et témoins. Je vous remercie d'être ici.

Je vais poursuivre la conversation avec les représentants de l'ABC, parce que je n'ai pas entendu la réponse concernant la souplesse. Or, ça m'intéresse de savoir ce qu'est la souplesse. Vous avez donné le contexte, mais j'aimerais en savoir plus.

Christian Petit-Frère (conseiller juridique principal, Association des banquiers canadiens): Prenons l'exemple de l'exigence concernant la supervision des employés, c'est-à-dire le fait pour un employé d'être supervisé en français. Il peut y avoir des lignes di-

rectrices pour dire exactement comment ça va se faire, mais il faudrait faire preuve de souplesse. Par exemple, est-ce que quelqu'un qui est en dehors de la région désignée peut superviser un employé qui se trouve dans la région désignée?

La question se pose aussi dans le cas de l'offre de service. Si, par exemple, il n'y a pas d'employé sur place qui peut servir un client, est-ce que ça veut dire qu'on pourrait planifier un rendez-vous pour s'assurer que ce client peut être servi en français? Est-ce que ça veut dire aussi qu'on pourrait déplacer un employé d'une autre succursale pour venir offrir ce service?

Madeleine Chenette: Je vous remercie de ces explications.

C'est justement une des sources d'irritation pour la francophonie, quand on doit prendre un rendez-vous au lieu d'avoir directement accès à un employé. Je vous dirais que votre requête pour avoir de la souplesse est un peu à l'opposé de ce qu'on cherche ici.

J'aimerais vous poser une question. Vous avez parlé de banques de petite et moyenne taille. Combien d'employés ont les banques les plus petites de votre association?

Eric Prud'homme: Je ne pourrais pas vous répondre sur-le-champ.

Madeleine Chenette: On parle certainement de plus de 100 employés, n'est-ce pas?

Eric Prud'homme: Oui, sûrement.

Madeleine Chenette: J'aimerais être sensible à votre préoccupation quant aux petites et moyennes entreprises, mais, dans les faits, ce qu'on souhaite, c'est justement d'encourager cette dynamique pour la francophonie où les gens peuvent être servis en français et où il y a des entreprises qui peuvent le faire. Je pense que les banques ont déjà beaucoup plus de capacités.

Ce que je souhaite dire à priori, c'est qu'on est dans un virage où, sur le plan géopolitique, il est important pour le Canada de valoriser ses deux langues officielles, parce que c'est un très grand atout pour attirer les investissements de ce monde. Un bilinguisme renforcé au Canada va être un élément vraiment différenciant de notre culture et de notre force. Alors, c'est le temps d'être plus mordant, dans la perspective d'avoir des résultats.

À cet égard, je vais maintenant m'adresser aux représentants de l'Association de la francophonie de l'Ontario.

D'après ce que je comprends, vous êtes d'accord sur ce que la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada a mentionné, lorsqu'il est question de changer les critères pour déterminer quels territoires sont désignés.

Je vous pose donc une question courte: êtes-vous d'accord sur la recommandation de la FCFA quant à la façon de désigner le territoire pour déterminer les zones francophones?

Peter Hominuk: Pour donner une réponse courte, je dirais que oui.

Madeleine Chenette: Nous parlions de la présence d'institutions francophones, par exemple des écoles, mais il y a aussi des entreprises francophones en Ontario. Est-ce qu'il serait possible de trouver une façon de déterminer où sont les entreprises francophones, afin d'ajouter ça aux critères? En effet, il pourrait être intéressant d'ajouter la présence d'entreprises francophones comme critère, mais est-ce que c'est réaliste?

Peter Hominuk: Oui, c'est réaliste.

En 2021 ou 2022, l'Association de la francophonie de l'Ontario a fait un livre blanc sur l'économie franco-ontarienne, de concert avec la Fédération des gens d'affaires francophones de l'Ontario, une fédération créée par le gouvernement de l'Ontario. Selon ce livre blanc, il y a 30 000 entreprises francophones ou bilingues en Ontario et celles-ci apportent une contribution de 80 milliards de dollars au produit brut de l'Ontario. Je ne pourrais pas dire combien de ces entreprises sont situées dans le sud de l'Ontario, mais on sait que le sud de l'Ontario est le moteur économique du Canada, et il y a des francophones dans toutes ces régions. Une des choses difficiles, c'est que, parfois, les gens d'affaires sont là pour faire des affaires; ils ne sont pas nécessairement dans les affaires en français. Certaines de ces entreprises, quand elles en ont la chance, font affaire avec des caisses populaires. Il y a quand même d'importantes caisses populaires dans le sud de l'Ontario.

Madeleine Chenette: Dans la perspective où, pour tenir compte de cette réalité, on élargit les critères pour avoir une plus grande présence francophone, est-ce que ça va aider? Comme le mentionnait l'Association des banquiers canadiens, le défi, c'est d'avoir le temps nécessaire pour faire la formation, le recrutement, et ainsi de suite. C'est comme le paradoxe de l'œuf et de la poule: si on le fait, on va avoir plus de talents, et, si on ne le fait pas, il y en aura moins.

Est-ce que vous pensez que ça va aider? Le défi d'avoir le talent pour offrir les services va-t-il vraiment être un frein au déploiement de la mesure?

• (1715)

Le président: Il vous reste 35 secondes.

Peter Hominuk: Il y a des établissements postsecondaires francophones dans le sud de l'Ontario. On pourrait certainement s'organiser pour voir quels programmes pourraient être mis en place pour répondre à ces besoins.

Cela dit, nous avons un beau réseau de collègues et d'universités francophones et bilingues. Je crois que nous avons la capacité, comme communauté franco-ontarienne, de former des gens dans plusieurs domaines d'expertise.

Madeleine Chenette: Mon temps de parole est-il terminé, monsieur le président?

Le président: Il vous reste 15 secondes.

Madeleine Chenette: Merci beaucoup.

Le président: Merci beaucoup, madame Chenette.

Je passe la parole à M. Beaulieu pour six minutes.

Mario Beaulieu: Merci beaucoup, monsieur le président.

La Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale sera mise en œuvre d'abord au Québec, puis partout ailleurs deux ans après. Ne serait-ce pas une bonne chose qu'un processus soit mis en place dès maintenant afin que, pendant ces deux ans, on fasse de la promotion auprès des entreprises ainsi que des consultations auprès d'organismes? Au Québec, des mesures semblables sont déjà en application depuis 50 ans et il y a des difficultés.

Peter Hominuk: J'ai hâte qu'il y ait des services en Ontario. C'est certain qu'il est important que ce soit fait le plus vite possible, mais nous comprenons aussi qu'il faut du temps pour mettre ces services en place. J'espère bien que le gouvernement fédéral va travailler avec les organismes porte-parole et ceux qui sont en région pour commencer le travail de sensibilisation, au moins auprès de la

population, pour dire aux gens que, après telle ou telle date, ils vont avoir accès à ces services ou ils devraient y avoir accès. Il y a donc un travail de sensibilisation à faire auprès des entreprises, mais aussi auprès des utilisateurs de ces services. J'ai bien hâte de voir ces services, mais je comprends qu'il y aura une période de transition pour les entreprises et que ça prendra un certain temps.

Mario Beaulieu: C'est sûr. Peut-être que, parmi vos demandes, vous pourriez ajouter celle voulant qu'un processus commence en amont, sans que ce règlement et cette loi soient encore appliqués.

C'est dans la désignation des régions à forte proportion francophone que se trouve le nœud. Vous avez dit tantôt qu'il y avait des régions qui étaient bilingues pour les institutions fédérales, mais qui n'étaient pas désignées par la LUFEP comme étant à forte proportion francophone.

Peter Hominuk: Oui. Dans le sud de l'Ontario, le gouvernement fédéral offre des services en français dans certaines régions. C'est le cas ailleurs aussi, dans toute la province. Or, ces régions ne sont pas alignées sur les régions désignées dans la LUFEP. Celles-ci ne sont pas alignées non plus sur les régions désignées dans la Loi sur les services en français de l'Ontario.

Une de nos inquiétudes découle du fait qu'il y a trois systèmes de désignation différents pour trois choses différentes. Déjà, dans certaines régions, on ne sait pas à quels services on a réellement droit. Ça crée une confusion, et j'ai peur que ça crée encore plus de confusion à cet égard si la LUFEP n'utilise pas les mêmes territoires délimités que la Loi sur les langues officielles.

Mario Beaulieu: Ce serait peut-être une bonne idée que la LUFEP utilise les mêmes territoires que l'ensemble des autres divisions. Ça permettrait d'élargir le territoire.

Peter Hominuk: J'imagine qu'un jour, ce sera l'intention. Je comprends pourquoi on commence dans certaines régions plutôt que d'autres, mais, pour notre part, nous...

Mario Beaulieu: Vous pouvez l'inclure dans vos demandes.

Peter Hominuk: Nous pourrions faire cette demande, oui.

Mario Beaulieu: Le pire qui peut arriver, c'est que cette demande soit refusée.

Je pense qu'il y a un gros travail à faire. La grande région de Toronto n'était pas couverte du tout; c'est une aberration. On pourrait utiliser les aires de diffusion de Statistique Canada, mais il y a peut-être d'autres façons, aussi. Vous avez parlé des endroits où il y avait des communautés historiques, comme à Windsor ou dans d'autres régions. N'ayez pas peur de nous envoyer ces demandes pour que nous puissions les reprendre dans notre rapport.

Sonia Behilil (directrice des politiques et relations gouvernementales, Assemblée de la francophonie de l'Ontario): Je peux citer, par exemple, la recommandation 3 de notre mémoire qui a été soumis au Comité:

Que le règlement final prévoie, lorsque les unités géographiques retenues masquent ou risquent de masquer des concentrations francophones réelles, des modalités complémentaires de désignation ou d'application permettant de tenir compte des réalités territoriales, institutionnelles et fonctionnelles qui structurent la vie francophone en situation minoritaire.

En ce sens, dans un premier lieu, nous soulevons la question de la proactivité de la part du gouvernement. À ce titre, nous nous alignons complètement sur la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada ainsi que sur les recommandations et les outils complémentaires qui ont été proposés. Nous pensons qu'il s'agit d'une vraie complémentarité et que ça permettrait justement de demander d'élargir les critères de désignation quand c'est nécessaire.

• (1720)

Mario Beaulieu: Il y a une chose qui est importante, mais que je n'ai pas pu vérifier. J'en ai parlé aussi avec la FCFA. Il semble que le système sera beaucoup basé sur les plaintes. Or, c'est important qu'elles puissent être anonymes et qu'il y ait des recours pour ceux qui subiraient des représailles. Je parle beaucoup du droit de travailler en français. Beaucoup d'employés n'osent pas faire une plainte. Au Québec, ça a été le cas longtemps, et la loi a évolué. Les gens n'osaient pas porter plainte, parce qu'ils ne voulaient pas subir de représailles de la part de leur employeur.

D'une part, ça prend des mécanismes pour que ça puisse être anonyme. D'autre part, il faut que des employés aient des recours. Il y en a un peu. C'est surtout le ministre qui fait le suivi, mais la LU-FEP n'a pas de mordant ou ne prévoit pas d'amendes comme c'est le cas dans la loi 101.

Peter Hominuk: Le fait que les plaintes constituent le mécanisme préféré dans cet avant-projet de règlement est un peu décevant. En Ontario, la Loi sur les services en français demande une offre active. J'aimerais que cette idée d'offre active soit reprise dans ce nouveau règlement fédéral. Ce ne sera peut-être pas le cas cette fois-ci, mais il faut certainement que ce le soit à l'avenir. On comprend que, pendant la période de transition, les cinq premières années, il y aura des erreurs, mais il ne faut pas non plus que ça devienne une excuse.

Mario Beaulieu: Pendant l'élaboration du règlement, c'est le temps de voir à ça. Effectivement, le fait que la commissaire ait le droit d'enquêter d'office serait une bonne proposition à faire.

J'aimerais maintenant m'adresser aux représentants des banques.

Le président: Il vous reste 10 secondes, monsieur Beaulieu.

Mario Beaulieu: Est-ce qu'il y a des banques au Québec qui ne sont pas assujetties à la loi 101 volontairement?

Eric Prud'homme: La majorité des grandes banques, depuis plus de 30 ans, sont assujetties volontairement à la Charte de la langue française.

Mario Beaulieu: Qu'en est-il des plus petites banques?

Le président: Monsieur Beaulieu, je suis désolé, mais votre temps de parole est écoulé. Merci.

Chers collègues, nous passons maintenant au deuxième tour de questions. Étant donné que la réunion a commencé plus tard et que le temps en compagnie des témoins a été suspendu en partie, je vais devoir raccourcir la durée du deuxième tour. Les temps de parole des députés seront donc les suivants: M. Dalton, trois minutes; Mme Mingarelli, trois minutes; M. Beaulieu, une minute et demie; M. Gill, trois minutes; et M. El-Khoury, trois minutes.

À la fin de la période de questions et de réponses, j'aurai besoin de deux minutes de votre attention pour traiter d'un élément administratif.

Joël Godin: Monsieur le président, je m'excuse, mais, selon la répartition des temps de parole que vous venez de préciser, la réunion se terminera après 17 h 30.

Le président: Oui, nous dépasserons 17 h 30, mais juste de quelques minutes.

Joël Godin: C'est beau. Je ne veux pas perdre plus de temps.

Le président: C'est juste que je veux donner un peu de temps aux collègues qui ont dû attendre pour poser leurs questions.

Je donne la parole à M. Dalton pour trois minutes.

Marc Dalton: Je remercie les témoins.

L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario représente 800 000 personnes. C'est donc beaucoup de personnes. C'est vraiment important.

Je suis d'accord pour dire que ce qui est proposé maintenant masque les concentrations. C'est quelque chose d'important. Par exemple, comme nous l'avons entendu, il y a 200 000 francophones et francophiles à Toronto.

Est-ce que vous prévoyez qu'il y aura de la résistance si on apporte des ajustements à la façon d'appliquer la mesure réglementaire?

Peter Hominuk: Vous n'aurez pas de résistance de la part des francophones de l'Ontario si vous ajoutez des régions. Quant aux entreprises, la question leur appartient; je ne peux pas les représenter.

Cependant, je peux vous dire que, dans le cadre de ma tournée pour les États généraux de l'Ontario français, les gens sur le terrain m'ont dit qu'ils voulaient une complétude institutionnelle. Ils veulent un continuum de services. Ils veulent des services en français, du berceau au tombeau. Ils veulent tous les services en français, tout au long de leur vie. J'aime dire qu'on veut naître en français et mourir en français, mais on veut être capable de se faire servir en français tout au long de sa vie.

Dans les régions, les gens sont en train de dire oui à ça. Ils sont en train de dire que c'est ce qu'ils veulent, que c'est ce qu'il leur manque et que c'est ce qu'il leur faudrait pour les francophones. C'est ça qui va renforcer encore plus la vitalité de nos communautés. Imaginez le développement économique que ça va créer au sein de nos communautés s'il y a plus de groupes, d'institutions, d'agences et d'organismes qui offrent des services en français. À mon avis, ce sera un grand ajout à l'économie canadienne, aussi.

Marc Dalton: Merci beaucoup.

Je vais maintenant m'adresser aux représentants de l'Association des banquiers canadiens.

Vous avez parlé de technologies. Les applications pour les téléphones et les sites Web, c'est bien, mais que pensez-vous de l'avenir? C'est bien de parler d'où on en est, mais il faut savoir vers où on va. Je fais allusion à l'intelligence artificielle, parce que ça va vraiment changer les communications dans 5 ou 10 ans.

Selon vous, quel sera l'impact de l'intelligence artificielle dans votre secteur?

La question s'adresse aussi aux représentants de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario.

• (1725)

Eric Prud'homme: Tantôt, dans mon allocution d'ouverture, j'ai expliqué qu'il y avait différents canaux pour faire affaire avec le secteur bancaire. On parle beaucoup ici de services en personne. Pour toutes les grandes décisions d'investissement — et j'en arrive à l'intelligence artificielle...

Marc Dalton: Il reste 15 secondes.

Eric Prud'homme: D'accord.

Pour toutes les grandes décisions, les gens se rendent en succursale. Actuellement, 10 % des transactions se font en succursale. Les succursales sont là pour de bon, dans le secteur bancaire. C'est super important.

Par ailleurs, 77 % des transactions se font à l'aide de l'intelligence artificielle, entre autres, sur les plateformes bancaires, que ce soit sur un ordinateur, sur un téléphone intelligent ou sur une tablette. L'intelligence artificielle va servir à prévenir la fraude...

Le président: Monsieur Prud'homme, je suis désolé, mais je dois vous interrompre.

Je passe maintenant la parole à Mme Mingarelli pour trois minutes.

Giovanna Mingarelli (Prescott—Russell—Cumberland, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être ici aujourd'hui.

Je vais d'abord m'adresser à vous, monsieur Hominuk.

Comme vous le savez, je suis la députée de Prescott—Russell—Cumberland, une circonscription fière d'être fortement franco-ontarienne. De fait, 60 % des résidents sont francophones.

Entendez-vous des témoignages de travailleurs francophones en Ontario qui hésitent à utiliser le français au travail par crainte de répercussions?

Peter Hominuk: Je vais laisser ma collègue répondre.

Sonia Behlil: Absolument.

Je pense que M. Hominuk a mentionné, il y a un instant, les États généraux de l'Ontario français, qui sont une belle occasion historique pour l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario d'être en contact direct avec des professionnels qui expliquent ce que c'est que de parfois se sentir invisibilisé, même dans le milieu de travail, ou qui parlent de ressources de développement professionnel qui ne sont pas accessibles en français ou de l'accès parfois complexe à des outils. C'est un défi.

Parfois, ça constitue un blocage, car ça expose les gens à leur insécurité linguistique et ça va graduellement les amener à s'assimiler ou à s'effacer davantage. Ça cause ensuite des situations comme celles qu'on connaît en ce moment en Ontario français. Je suis certaine que vous en voyez également.

Giovanna Mingarelli: D'après votre expérience, qu'est-ce qui fonctionne réellement pour faire évoluer les pratiques linguistiques en milieu de travail?

Peter Hominuk: Il faut qu'on sente qu'on est dans un espace sécuritaire où il est permis de s'exprimer en français. La culture organisationnelle des entreprises est, selon moi, le facteur le plus important. Soit on travaille dans une entreprise où on peut s'exprimer en français, soit on travaille dans une entreprise où on ne peut pas le faire. Même si une entreprise confirme sur papier qu'on peut s'ex-

primer en français au travail, si la culture elle-même de cette entreprise démontre qu'on ne devrait pas le faire, on ne le fera pas. À la base, c'est ce qui fera que le projet de règlement aura du succès ou non.

Giovanna Mingarelli: Merci.

Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste 50 secondes.

Giovanna Mingarelli: D'accord.

Je vais maintenant m'adresser aux deux représentants de l'Association des banquiers canadiens. L'un ou l'autre peut répondre à mes questions.

Vos membres sont-ils actuellement en mesure d'offrir des services complets en français dans les régions à forte présence francophone?

Christian Petit-Frère: Nous n'avons pas eu le temps de faire cette analyse auprès de nos membres qui se trouvent dans les régions qui ont été désignées. Toutefois, comme mon collègue l'a dit, dans plusieurs régions qui ont été désignées, par exemple au Nouveau-Brunswick, ou même à Ottawa et dans certaines régions dans l'est de l'Ontario, les services sont offerts en français.

Giovanna Mingarelli: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Mingarelli.

Je passe maintenant la parole à M. Beaulieu pour une minute et demie.

Mario Beaulieu: Merci, monsieur le président.

Pour compléter ce que nous disons, pouvez-vous me dire s'il y a des plus petites banques qui ne sont pas assujetties à la loi 101? Vous dites que toutes les banques au Québec, ou à peu près, le sont.

Eric Prud'homme: La majorité des banques se sont assujetties à cette loi sur une base volontaire.

Pour ce qui est de la situation au Québec, les 45 000 Québécoises et Québécois qui travaillent dans les banques travaillent en français et évoluent en français dans ces organisations.

Mario Beaulieu: C'est excellent.

Il y a peut-être des plus petites banques ou certaines banques qui ne sont pas assujetties à cette loi.

Eric Prud'homme: Comme je le disais, elles sont en concurrence. Alors, si elles servent leurs clients dans la langue de leur choix, les employés vont parler français.

• (1730)

Mario Beaulieu: Ce sera un libre choix entre deux régimes linguistiques concurrents. Ne pensez-vous pas que ça va occasionner une perte d'efficacité en raison du travail effectué en double sur le plan de la surveillance et des systèmes, entre autres? Je pense que, s'il y a des banques récalcitrantes, notamment parmi les plus petites banques, elles vont plutôt se tourner du côté fédéral, parce que la loi est moins exigeante.

Eric Prud'homme: Si vous me le permettez, je vous dirais que, selon mes discussions et mes informations, les banques qui se sont déjà assujetties sur une base volontaire à la Charte de la langue française vont continuer à appliquer le régime de la Charte de la langue française.

Mario Beaulieu: C'est parfait. C'est une bonne affaire. Peut-être que ce sera un peu plus difficile hors Québec, mais nous souhaitons que ça aille bien.

Pour le...

Le président: Monsieur Beaulieu, je suis désolé, mais votre temps de parole est écoulé. Nous avons raccourci les temps de parole pour ce tour.

Je passe la parole à M. Gill pour trois minutes.

En fait, je vois que c'est plutôt M. Godin qui prendra la parole à sa place.

Joël Godin: Merci, monsieur le président.

Je vais m'adresser aux représentants de l'Association des banquiers canadiens.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur Prud'homme, que vous avez des emplois de qualité et bien rémunérés, et que, à un moment donné, vous aurez probablement des problèmes d'effectifs de langue française.

Est-ce que l'Association offre à ses membres un programme visant à former et à faire grandir les gens en français dans les services financiers?

Eric Prud'homme: L'Association ne s'occupe pas des activités opérationnelles, je le répète. Cependant, chez nos membres, des politiques linguistiques sont mises en place. Il y a des codes de conduite, aussi, qui existent.

Pourquoi est-ce que je parle de codes de conduite? Monsieur, à côté de moi, parlait de valeurs dans les entreprises. Pour les banques, la diversité et l'inclusion, c'est majeur, et la langue fait partie de la diversité.

Joël Godin: Vous savez que le français n'est pas un aspect de l'inclusion, n'est-ce pas?

Eric Prud'homme: Je vous dirais...

Joël Godin: Le français n'est pas une minorité, non plus. Il faut que ça fasse partie d'un tout, dans un pays bilingue où les langues officielles sont le français et l'anglais. Ce n'est pas une exception, parler français. La nuance est importante.

Eric Prud'homme: Ce que je veux dire, c'est que ça prend l'apport de tous les employés, qu'ils parlent anglais ou français. Tout est mis en œuvre. Justement, il y a des programmes de formation continue...

Joël Godin: Vous, comme association, avez-vous un programme pour suggérer ça à vos membres, ou le font-ils déjà de façon indépendante?

Eric Prud'homme: Les membres le font déjà de façon indépendante, et ils le font très bien. Quant à nous, comme vous l'entendez aujourd'hui, nous nous faisons un devoir, en tant qu'association, de communiquer en français et en anglais. Nous avons des employés qui parlent français.

Joël Godin: Est-ce que vous réussissez à faire mieux qu'Air Canada?

Eric Prud'homme: Je ne me prononcerai pas là-dessus, mais, effectivement, nous...

Joël Godin: Je vais clarifier ma question. Est-ce que vous communiquez à 50 % en français et à 50 % en anglais avec vos membres? Est-ce que toutes vos communications sont bilingues?

Eric Prud'homme: Moi, j'anime les groupes de travail au Québec. Nous avons aussi des groupes de travail dans l'Atlantique. Au Québec, par exemple, nous faisons ça en français.

Joël Godin: Qu'en est-il de l'Atlantique?

Eric Prud'homme: Ça peut arriver aussi, dépendamment de l'endroit où la rencontre a lieu. Oui, effectivement, nous pouvons le faire.

Joël Godin: Vous pouvez le faire, mais vous ne le faites pas automatiquement.

Je comprends que c'est une question d'activité opérationnelle. D'accord, ça va, je ne veux pas...

Eric Prud'homme: En fait, ça fait juste trois mois que nous nous occupons aussi des provinces de l'Atlantique à partir de chez nous, donc je ne peux pas vraiment vous répondre.

Joël Godin: Ah, d'accord. Vous avez une bonne raison. Je vous donne ce mandat.

Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

Le président: Il vous reste 35 secondes.

Joël Godin: Monsieur Hominuk, vous parliez d'avoir une offre active au lieu d'un bâton pour frapper. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce concept? J'aime ça, mais j'aimerais que vous me l'expliquiez.

Peter Hominuk: Le concept d'offre active est simple: quand une personne entre quelque part, on lui demande si elle veut un service en français ou un service en anglais. C'est aussi simple que ça. C'est bon pour les affaires, aussi.

Joël Godin: Oui, c'est bon pour le développement des affaires.

Cependant, au-delà de ça, vous comprendrez qu'à un moment donné, lorsqu'une entreprise ne se conforme pas à l'obligation légale, il faut avoir des moyens d'imposer des obligations et des exigences. Quelle est la gradation possible?

Le président: Je suis désolé, mais votre temps de parole est écoulé, monsieur Godin.

Je passe la parole à M. El-Khoury pour trois minutes.

Fayçal El-Khoury (Laval—Les Îles, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à M. Hominuk et à M. Petit-Frère.

Chez nous, dans la belle province, la province de Québec, nous croyons fermement que la langue de Molière est une richesse forte pour le Canada et pour l'humanité.

Dans votre organisation, quels efforts avez-vous faits ou quelles mesures avez-vous mises en œuvre afin de protéger, promouvoir et faire rayonner la langue française? Qu'est-ce que vous voulez que le Canada fasse en plus de ça?

Peter Hominuk: L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario est un organisme qui travaille entièrement en français. Nos membres se composent de 150 organismes sans but lucratif et d'une trentaine d'institutions de l'Ontario. Ce sont tous des gens qui se rallient et se conforment à notre mission, qui est d'assurer le français en Ontario. Pour nous, ça fait partie de notre ADN.

Nous voulons que le Canada nous aide à faire en sorte que tous les francophones de l'Ontario demeurent francophones pour le reste de leur vie, et que ce soit ainsi pour les prochaines générations aussi.

• (1735)

Fayçal El-Khoury: Avez-vous, par exemple, une politique de francisation pour les nouveaux arrivants dans votre province?

Peter Hominuk: En ce moment, l'Assemblée mène l'exercice des États généraux de l'Ontario français. La question de l'accueil des immigrants est un des sujets que nous sommes en train d'examiner à fond au sein des communautés. J'aimerais vraiment attendre la fin de l'exercice pour répondre à votre question. Cela dit, c'est certain que, dans toutes les communautés que nous visitons, les gens comprennent clairement que les immigrants qui parlent français vont jouer un rôle dans l'avenir du français en Ontario, car ils vont faire partie de la communauté franco-ontarienne.

Il s'agit maintenant de mettre en place des outils au sein de nos communautés. Il y a des gens qui travaillent déjà très fort en intégration, notamment au sein de nos conseils scolaires. Il y a beaucoup de choses qui sont déjà faites dans les communautés, mais nous devons aller beaucoup plus loin pour assurer une réelle intégration des immigrants et un réel sentiment de communauté.

Je vais laisser ma collègue compléter ma réponse.

Sonia Behlil: Nous faisons le choix de ne pas parler de francisation, mais plutôt du sentiment d'appartenance. Dans le contexte des États généraux de l'Ontario français, la discussion qui est ouverte porte sur les personnes aux parcours diversifiés qui ont de la difficulté à éprouver ce sentiment d'appartenance à la communauté franco-ontarienne, mais qui sont foncièrement des francophones qui utilisent le français au quotidien.

Notre but, c'est de nous assurer d'élargir l'espace francophone au sein de l'Ontario français, mais aussi au-delà, et de nous assurer que cette visibilité et cet épanouissement peuvent se vivre sous différentes formes et différentes identités.

Fayçal El-Khoury: Merci.

Le président: Merci, monsieur El-Khoury.

Au nom de mes collègues, j'aimerais remercier les témoins d'avoir été ici.

En particulier, je veux vous remercier, monsieur Hominuk, d'avoir mentionné ma région, Etobicoke. Ça n'arrive pas souvent qu'on en parle ici, au Comité permanent des langues officielles. Je voulais le dire. Ça montre que vous pensez à toute la province. Je vous en remercie.

Mesdames et messieurs les témoins, vous êtes libres de partir maintenant.

Chers collègues, je veux prendre une ou deux minutes pour vous parler de deux choses.

Premièrement, il y a plusieurs sujets dont nous n'avons pas fini de discuter au Comité. Je propose que nous réservions la deuxième heure de la rencontre de mardi prochain pour le faire à huis clos. Il s'agit de rapports et d'autres affaires confidentielles.

Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des députés: D'accord.

Le président: Deuxièmement, le communiqué de presse sur le rapport sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles vous a été distribué. Je vais déposer le rapport cette semaine.

Ai-je votre approbation pour distribuer ce communiqué?

Des députés: D'accord.

Mario Beaulieu: Je suis d'accord, mais, pour notre part, nous avons exprimé une opinion dissidente. Y aurait-il moyen de le mentionner dans le communiqué?

Lucie Lecomte (analyste): Si c'est la volonté du Comité, je peux le faire.

Le président: Est-ce la volonté du Comité de faire ce que M. Beaulieu demande?

Guillaume Deschênes-Thériault: Non.

Le président: Alors, il n'y a pas de consentement.

Joël Godin: Excusez-moi, mais à quoi dit-on non, au juste?

Mario Beaulieu: Il a demandé s'il y avait une objection à ce qu'il soit mentionné que le Bloc québécois présente une opinion dissidente.

Est-ce bien la question qui a été posée?

Le président: Donnez-moi un instant, je vais consulter la greffière.

Un député a dit non, alors c'est non.

Cependant, est-ce que je peux distribuer le communiqué de presse?

Mario Beaulieu: Je ne comprends pas à quoi on a dit non.

Joël Godin: À quoi dit-on non? Soyons clairs.

Mario Beaulieu: Est-ce non à l'idée de mentionner l'opinion dissidente ou non à...

Guillaume Deschênes-Thériault: C'est non à l'idée de modifier le communiqué de presse.

Mario Beaulieu: Vous avez dit non à l'idée de le modifier. Est-ce bien ça?

Dans ce cas, nous pourrions envoyer une note de notre côté.

Joël Godin: Monsieur le président, pourrait-on être clair? Ce n'est pas clair pour moi.

Le président: D'accord. Je vais recommencer ma question depuis le début.

J'ai un communiqué de presse. Je le dis en toute honnêteté, un communiqué de presse n'est normalement pas quelque chose que tous les membres du Comité doivent approuver. C'est quelque chose que le président peut faire. Cependant, comme nous l'avons fait dernièrement dans le cas d'une autre étude, je voulais vous signaler que j'allais envoyer le communiqué de presse quand j'allais déposer à la Chambre des communes notre rapport sur la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Je voulais donc vérifier que vous étiez d'accord et qu'il n'y avait pas d'inquiétude en ce qui concerne le texte.

M. Beaulieu a proposé qu'on y mentionne que le Bloc québécois a exprimé une opinion dissidente, qu'il a envoyée à la greffière. J'ai donc demandé aux membres du Comité s'ils étaient d'accord pour en faire mention dans le communiqué de presse, comme M. Beaulieu l'avait demandé. Cependant, sauf erreur, j'ai compris que la majorité avait dit non.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

• (1740)

Joël Godin: En fait, monsieur le président, je veux vous donner mon opinion.

D'après mon expérience, tous les communiqués de presse qui ont été écrits dans les comités auparavant ont été discutés autour de la table, pour que nous puissions nous entendre sur leur contenu. Parfois, nous décidions de ne pas en faire. Parfois, nous faisons une conférence de presse. Vous dites que c'est de votre initiative d'entériner un communiqué de presse, mais la pratique veut que ce soit un processus partagé et que le résultat reflète ce qui est dit autour de la table.

Ce que je comprends, c'est que mon collègue M. Deschênes-Thériault s'oppose à avoir un communiqué dans lequel on mentionnerait que le Bloc québécois a exprimé une opinion dissidente.

Si vous me confirmez que c'est bien le cas, je vais demander de passer au vote.

Le président: Sur quelle question voulez-vous que nous votions, monsieur Godin?

Joël Godin: Je demande que nous votions sur la demande visant à modifier le communiqué pour qu'on y mentionne que le Bloc québécois a exprimé une opinion dissidente.

Mario Beaulieu: J'aimerais faire un commentaire.

Si vous considérez que vous n'avez pas besoin de l'approbation du Comité, monsieur le président, envoyez le communiqué, tout simplement. C'est à vous de décider. Si vous nous demandez de décider, nous allons donner notre point de vue.

Le président: Donnez-moi une minute, je vais parler à la greffière.

Bon, après en avoir discuté avec la greffière, j'ai deux choses à expliquer.

Premièrement, d'après mon expérience, l'approbation du contenu d'un communiqué de presse est normalement laissée à la discrétion du président. Je sais que ce n'est pas la norme dans tous les comités, mais c'est mon expérience.

Ensuite, en ce qui concerne la façon dont on peut procéder, pour qu'il y ait un vote comme vous l'avez demandé, monsieur Godin, il faut qu'une motion officielle ait été proposée. Ensuite, dès que le débat est terminé, on peut avoir un vote.

Joël Godin: Oui, nous avons vu ça tantôt.

Le président: Quelqu'un veut-il encore discuter de la demande de M. Beaulieu, à savoir d'inclure dans le communiqué de presse la mention que le Bloc québécois a exprimé une opinion dissidente?

Monsieur Deschênes-Thériault, la parole est à vous.

Guillaume Deschênes-Thériault: Je veux simplement préciser une chose.

Je pense que le Comité a réussi à arriver à un rapport satisfaisant qui faisait l'affaire de tout le monde. Nous avons donc une inquiétude quant au fait d'inscrire cette mention dans le communiqué de presse. Il y a une opinion dissidente dans le rapport, mais elle n'est pas substantielle; ce n'est pas une dissidence de fond avec la majorité des recommandations. Selon ma compréhension, nous voulions plutôt attirer l'attention sur le fait que ce rapport avait fait l'objet d'un consensus autour de la table, malgré certains éléments envers lesquels le Bloc québécois avait exprimé une opinion dissidente. C'est pour cette raison que j'ai dit non à la demande de l'inscrire dans le communiqué de presse.

De plus, selon la pratique, les décisions au sujet des communiqués sont habituellement la prérogative du président.

Somme toute, ce n'est pas un problème majeur. C'est simplement que, dans l'optique de travail qui avait été effectué, je trouvais un peu dommage de mettre l'accent sur la dissidence plutôt que sur le contenu du rapport.

Par ailleurs, le Bloc québécois a toujours la possibilité de se lever à la Chambre pour expliquer les éléments de dissidence à l'endroit du rapport lorsqu'il sera déposé.

C'est mon avis sur le sujet. Je tenais à le préciser.

• (1745)

Le président: Monsieur Beaulieu, vous avez la parole.

Mario Beaulieu: Je verrai. Si nous sommes prévenus du moment où ça va être présenté à la Chambre, nous pourrions faire ça. Nous pourrions également envoyer un communiqué de notre côté.

Effectivement, je reconnais qu'il y a quand même eu des efforts. Ma dissidence ne porte pas sur tous les points, mais sur un point précis.

Alors, on verra.

Je ne blâme pas le président d'avoir interpellé le Comité à ce sujet. Cela dit, monsieur Deschênes-Thériault, vous avez réagi et, nous aussi, nous avons notre point de vue.

Le président: Madame Chenette, vous avez la parole.

Madeleine Chenette: Afin que notre première réaction ne soit pas mal perçue, je voudrais simplement répéter que nous avons tellement bien travaillé ensemble. Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut travailler sur le règlement relatif à la partie VII de la Loi sur les langues officielles. Nous respectons totalement le fait que vous ayez une opinion dissidente, monsieur Beaulieu, mais nous voulons que les journalistes qui liront le communiqué voient que nous travaillons tous ensemble pour exercer cette pression. Par contre, si nous indiquons dans le communiqué de presse qu'il y a de la dissidence, ils vont tous se garrocher là-dessus et ils ne vont pas regarder le reste.

Alors, c'est dans cet esprit constructif que nous avons réagi. Je me dis que, de toute façon, vous allez annoncer votre position, alors ça va être connu. C'est pour ça que, personnellement, je dis qu'on peut bien mettre cette mention dans le communiqué, mais je vous invite à penser au fait que ça n'aura pas l'effet que nous avons l'intention d'avoir depuis le début, c'est-à-dire amener le Conseil du Trésor à vraiment travailler à cet égard. Il s'agit donc d'envoyer un message disant que nous sommes tous ensemble là-dessus, malgré quelques petits bémols. C'est l'essence du message.

Alors, si vous voulez indiquer votre dissidence, nous allons l'indiquer, mais c'est dans cet esprit que nous avons réagi. Je tenais à l'expliquer pour que notre intention ne soit pas mal perçue.

Le président: Monsieur Godin, vous avez la parole.

Joël Godin: Monsieur le président, je comprends le commentaire de ma collègue et je l'en remercie.

Cependant, je pense premièrement que chaque parti a la responsabilité de communiquer ce qu'il veut bien communiquer.

Au-delà de ça, selon moi, on indique déjà dans le communiqué qu'il y a une dissidence de la part du Comité. En effet, on dit que le Comité, après avoir entendu de nombreux témoins, estime que le Conseil du Trésor doit réviser le projet de règlement. Je n'ai pas le libellé du communiqué sous les yeux, mais il me semble que c'était ça. Je vois que l'analyste est en train de faire des vérifications.

Lucie Lecomte: Oui, je l'ai sous les yeux. Parlez-vous de ça ici?

Joël Godin: N'est-il pas fait mention de quelque chose à propos d'une majorité de témoins?

Lucie Lecomte: Oui. En fait, il est question du Comité.

Joël Godin: Alors, on le dit.

Madeleine Chenette: Donc, nous sommes d'accord.

Joël Godin: Non. Ce que je dis, c'est que le communiqué indique déjà, selon moi, qu'il y a une dissidence unanime de la part des membres du Comité. C'est une dissidence dans le sens où le Comité demande au Conseil du Trésor de faire son travail de façon plus approfondie. C'est la demande que nous avons entendue.

Maintenant, c'est à la discrétion de M. Beaulieu d'exprimer un désaccord. Comme parlementaire, je vais toujours défendre le droit des parlementaires de tout parti, qu'il s'agisse du nôtre ou d'autres partis, de s'exprimer. Alors, si on n'inscrit pas dans un communiqué le fait qu'il y a une opinion dissidente, je trouve qu'on joue sur les deux tableaux. On a peur. M. Beaulieu assume les conséquences de sa prise de position. Ça peut être positif pour son parti politique, mais ça peut être négatif aussi, parce qu'il y a déjà une dissidence. Cependant, c'est son choix.

C'est sur ce plan que je ne comprends pas l'objection exprimée tantôt par mon collègue M. Deschênes-Thériault. Selon moi, la mention d'une opinion dissidente devrait être inscrite dans le communiqué.

Cela dit, je ne déchirerai pas ma chemise pour ça. J'ai fait mes commentaires.

Le président: Madame Chenette, vous avez la parole.

Madeleine Chenette: Selon moi, le communiqué de presse, c'est pour annoncer ce que nous avons fait ensemble. Ce qui fait la force de notre rapport, c'est que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a du travail à faire. Nous avons beaucoup de recommandations. Donc, c'est sûr que nous reconnaissons la dissidence de tous les témoins, mais, de notre côté, nous sommes solidaires et nous disons que nous allons faire arriver les choses.

La portée de ce message sera très puissante. Les journalistes vont se dire que nous sommes tous d'accord pour faire ces recommandations. Si on indique dans le communiqué de presse qu'il y a de la dissidence, l'effet sera différent. Encore une fois, c'est le choix de chacun des partis d'exprimer une opinion dissidente, je le comprends, et je ne vais certainement pas dire qu'il ne faut pas le faire. Par contre, si on inscrit cette mention dans le communiqué, c'est ça qui va être dans les journaux. Ce serait malheureux.

Je vous invite donc à y réfléchir. Manifestement, il y a de la dissidence, alors nous pouvons l'indiquer. Cependant, nous voulons

simplement que le travail que nous avons accompli ait de l'impact. Donc, nous pensions que nous pouvions nous entendre pour que le communiqué de presse ne fasse pas mention de cette dissidence, sachant que M. Beaulieu et le Bloc québécois allaient la mettre bien en évidence ailleurs.

Nous ne déchirerons pas notre chemise pour ça non plus, de notre côté. Je voulais être sûre que c'était bien compris que ce n'était pas seulement l'avis de M. Deschênes-Thériault, mais que c'était dans cet esprit que nous avons dit non.

• (1750)

Le président: Monsieur Beaulieu, vous avez la parole.

Mario Beaulieu: Notre dissidence concerne le Québec, en ce sens que nous estimons qu'il faut aller plus loin en ce qui concerne le Québec. Notre dissidence ne vise pas les francophones hors Québec. Nous appuyons l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport à leur égard.

Je veux juste revenir sur une chose. Tantôt, j'aurais aimé intervenir, mais je ne voulais pas faire perdre de temps aux témoins. La proposition de M. Godin ne ferait pas perdre de temps à notre comité. Il s'agit simplement de demander des documents. Sa motion ne nous propose pas de faire une étude supplémentaire. Je voulais juste le dire, parce que je n'ai pas pu le dire tantôt. Je pense qu'on a davantage à laisser les gens s'exprimer, plutôt que de recourir à la majorité pour fermer le débat.

Le président: Merci, monsieur Beaulieu.

Alors, qu'est-ce que le Comité veut faire? Nous avons un communiqué de presse qui a été rédigé par notre analyste et qui vous a été envoyé.

Mario Beaulieu: Je vous laisserais le choix de procéder comme vous le voulez, monsieur le président, et nous allons nous organiser. Je pense que c'est une bonne idée, ce qu'on a dit: à la rigueur, je pourrai me lever à la Chambre pour indiquer sur quoi porte notre opinion dissidente et pour préciser que ce n'est pas sur tous les points. Je reconnais qu'il y a quand même eu un effort considérable de fait aussi pour le Québec, dans le rapport qui a été produit. Cependant, j'ai une dissidence à laquelle vous ne pourriez pas vous rallier même si vous le vouliez.

Le président: Alors, est-ce que vous me laissez ce choix?

Mario Beaulieu: Nous vous laissons le choix.

Joël Godin: C'est ce que vous aviez dit d'entrée de jeu, monsieur le président.

Le président: En effet, nous sommes revenus au point de départ.

Je crois que c'est tout. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>